# GUIDE DE L'ELU

Ensemble,
construisons
les territoires
de demain

sdey
Syndicat Départemental
d'Énergies de l'Yonne

LE GUIDE DE L'ELU

# SOMMAIRE


## ▶ EDITO DU PRESIDENT ..... 03

## ▶ LE SDEY ..... 04

L'historique ..... 06
La gouvernance ..... 08
Le bureau ..... 10
Les membres du Comité départemental ..... 12
Les Commissions locales d'énergies (CLE) ..... 14
La stratégie 2021-2026 ..... 16
La FNCCR ..... 18

## ▶ LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ..... 20

Le système électrique ..... 23
Les champs d'intervention du SDEY ..... 24
Le système gazier ..... 26
La concession ..... 27

## ▶ LE REFERENT ENERGIE ..... 28

Les travaux ..... 30
Les réseaux électriques ..... 32
L'éclairage public ..... 34
Le gaz ..... 36
Les télécommunications ..... 37
La mobilité ..... 38
Le Système d'information géographique (SIG) ..... 39
L'optimisation énergétique ..... 40
L'innovation ..... 42

## ▶ LES FINANCEMENTS ..... 44

Les ressources financières ..... 46
Le budget ..... 48

## ▶ COMMUNICATION, QUALITE & ENVIRONNEMENT ..... 50

La communication ..... 52
Le site internet ..... 54
Les certifications ..... 57
Le covoiturage ..... 60
La dématérialisation ..... 61

## ▶ ET ENCORE... ..... 62

Les délégués ..... 64
La SEM Yonne Energie ..... 66
L'astreinte ..... 68
Les numéros utiles ..... 70
Le règlement intérieur du SDEY ..... 73
Glossaire ..... 82

# EDITO

## *« Une nouvelle énergie pour nos territoires »*

**Nouvellement élu ou réélu, je tiens tout d'abord à vous féliciter pour votre engagement au service de l'avenir de notre département.**

Le petit guide que vous avez entre les mains a été pensé pour vous faciliter la vie tout au long de votre mandat au Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne.

Conçu sous la forme de questions et de réponses, vous y découvrirez l'organisation de la distribution de l'énergie en France, les missions du SDEY, mais aussi les modalités de son intervention au service de vos territoires.

Destiné à vous accompagner pendant 6 ans, ce véritable vade-mecum comprend de nombreux schémas, illustrations, contacts et glossaires.

Comme vous le remarquerez, des renvois vous mèneront sur notre site internet afin que vous puissiez accéder à des services pratiques et des informations mises à jour en continu.
N'hésitez cependant pas à prendre directement contact avec mes services ou moi-même : nous répondrons toujours présents pour vous accompagner dans vos fonctions.

La transition énergétique sera le grand enjeu de ces prochaines années.

En tant que délégués du SDEY, vous serez les acteurs majeurs de cette révolution qui peut être une formidable opportunité pour nos villes et villages.

Je compte sur vous pour nous faire remonter les besoins des territoires.

**Je suis persuadé que vous saurez vous faire les ambassadeurs du SDEY auprès de tous les élus de l'Yonne.**

**Car c'est ensemble que nous construirons les territoires de demain.**

**Jean-Noël Loury,**
*Président du SDEY*
*Vice-Président de la FNCCR*

**En devenant élu au SDEY, vous vous inscrivez dans la longue histoire de l'électricité dans l'Yonne.**

En un mandat, le SDEY s'est imposé comme l'outil du maintien d'un service public performant de distribution d'énergies et est devenu un levier de la transition énergétique.

Aujourd'hui, sa gouvernance est conçue pour répondre aux attentes et aux besoins de tous les territoires du département.

Il est administré par un Comité Départemental composé de délégués, d'un bureau et d'un président élu. Au quotidien, une équipe de collaborateurs met en œuvre la stratégie et les actions décidées par les élus.

Le SDEY est membre de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui regroupe au niveau national tous les syndicats d'énergies et agit sur les enjeux nationaux.

# LE SDEY

LE SDEY

# L'HISTORIQUE

## ► COMMENT S'EST CONSTRUITE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DANS L'YONNE ?

**Le SDEY est né en 2014, sous l'impulsion de Jean-Noël Loury. Il est l'héritier d'une longue histoire.**

► Dans les années **1880**, le bourg de Saint-Fargeau est le premier territoire de l'Yonne à se doter d'un réseau d'électricité, suivi dans la décennie suivante par Toucy, Vermenton et Charny.

► A partir de **1900**, l'électricité se déploie dans des secteurs assez larges. La Grande Guerre ralentit sa progression, mais rend son extension inévitable.

► Dans les années **1920**, l'explosion du nombre de concessions communales dans l'Yonne prouve que l'électrification des campagnes est désirée par de nombreux conseils municipaux.
Des syndicats intercommunaux et des réseaux sont créés.
L'interconnexion est amorcée et des tarifs définis.

► A la fin de **1928**, l'électrification des campagnes de l'Yonne est bien avancée : seuls 8 000 habitants sur 272 000 (soit 3 %) ne sont pas raccordés aux réseaux de distribution d'électricité.

► L'énergie nécessaire provient soit de puissantes usines hydrauliques installées sur le Rhône et les régions alpestres, soit d'usines thermiques alimentées par les charbons du bassin houiller de Blanzy (Saône-et-Loire).

► En **1929**, 25 syndicats intercommunaux groupant 380 communes fondent une union départementale afin de tenter d'harmoniser et de faire baisser les tarifs des concessionnaires. En **1933**, un groupement des syndicats d'électrification de l'Yonne ayant « l'Urbaine électrique » comme concessionnaire est constitué dans le nord de l'Yonne.

► En **1938**, un vaste programme national d'interconnexion est lancé ; il sera poursuivi jusqu'à fin **1943**. Malgré les difficultés de la guerre, le réseau français devient le plus dense au monde.

► La loi de nationalisation du 8 avril **1946** maintient le pouvoir concédant des collectivités locales même si EDF est le concessionnaire unique.

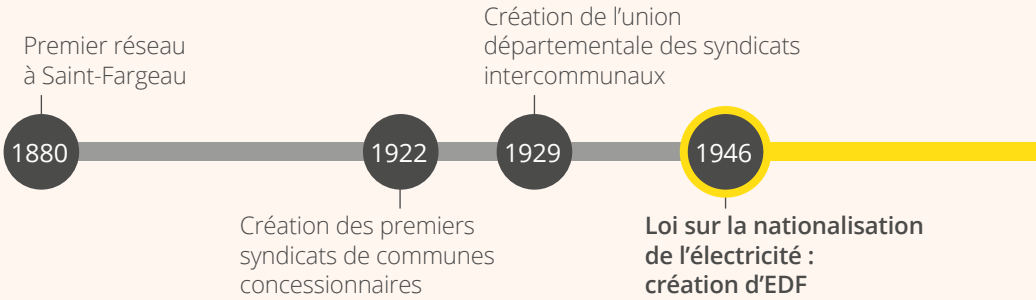

► Les collectivités gardent l'initiative de la construction, de l'extension ou du renforcement des lignes de distribution d'électricité, même si elles doivent obtenir l'accord du concessionnaire et l'approbation réglementaire du pouvoir de tutelle. Elles conservent une autonomie réglementaire grâce au FACÉ (Fonds d'amortissement des charges d'électrification). Elles restent propriétaires des installations qui doivent leur revenir gratuitement à l'expiration du contrat.

► Pour accentuer leur poids face à EDF, les collectivités se regroupent en **1947** et créent la FCCEY (Fédération des collectivités concédantes d'électricité du département de l'Yonne).

► Dans les années **1950**, la consommation électrique est en forte croissance. Le financement des infrastructures est réalisé par les emprunts contractés par les syndicats et par des aides accordées par EDF.

► En **1960**, le taux de desserte dans l'Yonne (98 %) est similaire à celui de la France entière. L'électrification en surface s'achève. On s'intéresse davantage à la qualité du courant et les travaux de renforcement prennent la première place.

► En **1964**, la fédération des syndicats de l'Yonne décide de se transformer en « syndicat des syndicats » afin d'entamer des discussions harmonisées pour renouveler les contrats de concession avec EDF. Elle regroupe alors 28 syndicats d'électrification et 87 communes rurales isolées.

► Dans les années **1970** et **1980**, les syndicats s'emploient à améliorer la qualité de la desserte et à accompagner les communes dans la valorisation de leur cadre de vie (enfouissement des réseaux, éclairage public de qualité...).

► En **1999**, la FCCEY devient la FDEY (Fédération départementale d'électricité de l'Yonne), à l'initiative de Jean-Noël Loury, un syndicat à la carte qui est composé de 22 syndicats intercommunaux d'électrification et de 12 communes indépendantes. Son président, Jean-Noël Loury, est mandaté pour signer pour 30 ans le nouveau cahier des charges qui doit régler les rapports avec EDF, et pour signer avec la DDAF et la DDE un contrat leur confiant le contrôle de l'application du cahier des charges et les vérifications techniques en découlant.

► Dans les années **2000**, l'éclatement du paysage électrique (arrivée de la concurrence, sites décentralisés de production...) et les demandes nouvelles des communes (télécommunications, gaz, mobilité électrique...) conduisent à la montée en puissance de la fédération départementale.

► **Le 21 janvier 2014, les 22 syndicats locaux intègrent une structure unique voulue par son futur président Jean-Noël Loury : le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY),** tout en maintenant 8 CLE (Commissions locales d'énergies) au service exclusif de l'aménagement énergétique du département.

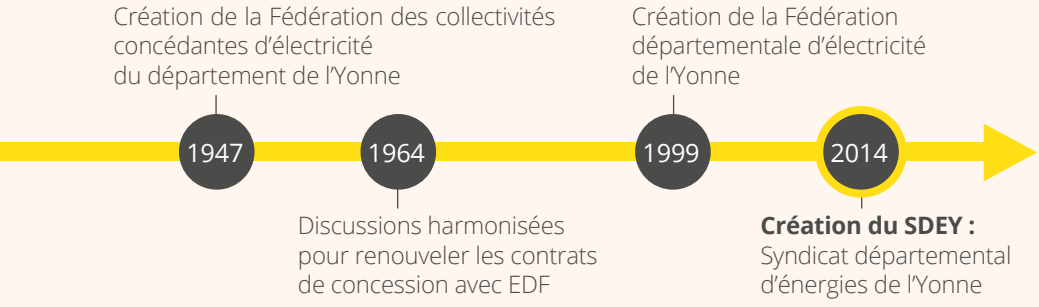

LE SDEY

# LA GOUVERNANCE

## ► COMMENT EST DIRIGÉ LE SDEY ?

**Chacune des 423 communes de l'Yonne membres du SDEY désigne en début de mandat un délégué au SDEY et un suppléant.**

**Les délégués participent à la vie du SDEY** en prenant part deux fois par an aux réunions des Commissions locales d'énergies (CLE) et en proposant des projets de travaux dans ses domaines de compétences. Ce sont eux qui font le lien entre les communes et le SDEY.

**En début de mandat, les 423 délégués au SDEY élisent** parmi eux et en fonction de leur secteur géographique **les membres du Comité Départemental du SDEY.**
3 à 10 délégués représentent ainsi chaque CLE selon l'importance de la population et le nombre de communes.

**Les membres du Comité Départemental du SDEY élisent ensuite pour 6 ans un bureau composé de 15 représentants :** le président, les vice-présidents et les membres.

**Les 15 membres du bureau se réunissent** pour prendre des décisions opérationnelles permettant de mettre en œuvre les projets remontés des réunions de CLE.

**Les 47 membres du Comité Départemental du SDEY** se réunissent pour valider les décisions du bureau, voter le budget, etc.

Une réunion de prospective annuelle permet de faire le point sur l'avancée du plan stratégique du SDEY et de définir d'éventuels nouveaux champs d'intervention.

**Chaque année, le SDEY adresse un rapport d'activité complet à chaque commune.** Enfin, il invite les élus de l'Yonne à ses « Assises de l'énergie » qui sont l'occasion de rendre des comptes sur son activité, de valoriser des projets innovants et de s'ouvrir à des initiatives extérieures.

### LES PRINCIPALES REUNIONS ANNUELLES

**HIVER**
- Vœux du SDEY
- Réunions du Comité Départemental
- Vote du budget

**PRINTEMPS**
- Réunions des CLE
- Formation des élus
- Réunions du Comité Départemental
- Salon de l'éclairage public et de l'innovation

**ETE**
- Réunions du Comité Départemental

**AUTOMNE**
- Réunion de prospective
- Assises de l'énergie
- Réunions des CLE
- Réunions du Comité Départemental
- Débat d'orientation budgétaire

## QUEL EST LE ROLE DES 8 COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIES ?

**Les membres d'une Commission locale d'énergies assurent le développement des politiques énergétiques de leur territoire et proposent un programme d'actions priorisées au Comité Départemental.**

Les CLE disposent d'un bureau sur place avec une secrétaire administrative, interlocutrice privilégiée des élus.

Depuis 2020 et pour faciliter la mise en place des projets des communes, deux chargés d'affaires du SDEY sont référents par CLE :

- Un technicien « travaux » (éclairage public, électrification rurale...)
- Un technicien « optimisation énergétique »

Les Commissions locales d'énergies se réunissent deux fois dans l'année :

- Une première fois au printemps afin de présenter le programme de travaux retenu pour l'année et le budget du SDEY
- Une seconde fois à l'automne pour recenser les demandes de travaux des communes pour l'année à venir

Liste des délégués pages 64-65.

# LE BUREAU

## QUELS SONT LES MEMBRES DU BUREAU DU SDEY ?

**Jean-Noël LOURY**
***Président***

**Grégory DORTE**
***Vice-Président***
Développement des infrastructures et grands projets

**Jacques BALOUP**
***Vice-Président***
Travaux sur les réseaux

**Philippe MAILLET**
***Vice-Président***
Personnel

**Guillaume DUMAY**
***Vice-Président***
Finances, relations avec les concessionnaires

**Rémy CLÉRIN**
***Vice-Président***
Mobilités électriques

**Richard ZEIGER**
***Vice-Président***
Transition énergétique, maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables

**Claude DEPUYDT**
***Vice-Président***
Eclairage public

**Patrick BUTTNER**
***Vice-Président***
Informations géographiques, cartographie, SIG, PCRS

**Claude Mauloise**
***Vice-Président***
Développement du gaz et achat d'énergie

**Jean-Luc GIVORD**

**Didier IDES**

**Michel PANNETIER**

**Chantal ROYER**

**Gilles SACKEPEY**

## COMMENT SONT STRUCTURÉS LES SERVICES DU SDEY ?

Le SDEY emploie une quarantaine de collaborateurs dans des domaines techniques, administratifs et financiers.
La plupart sont titulaires du statut de la fonction publique, mais le SDEY recrute aussi des spécialistes sous la forme contractuelle. Un effort important est réalisé en matière de formation continue.

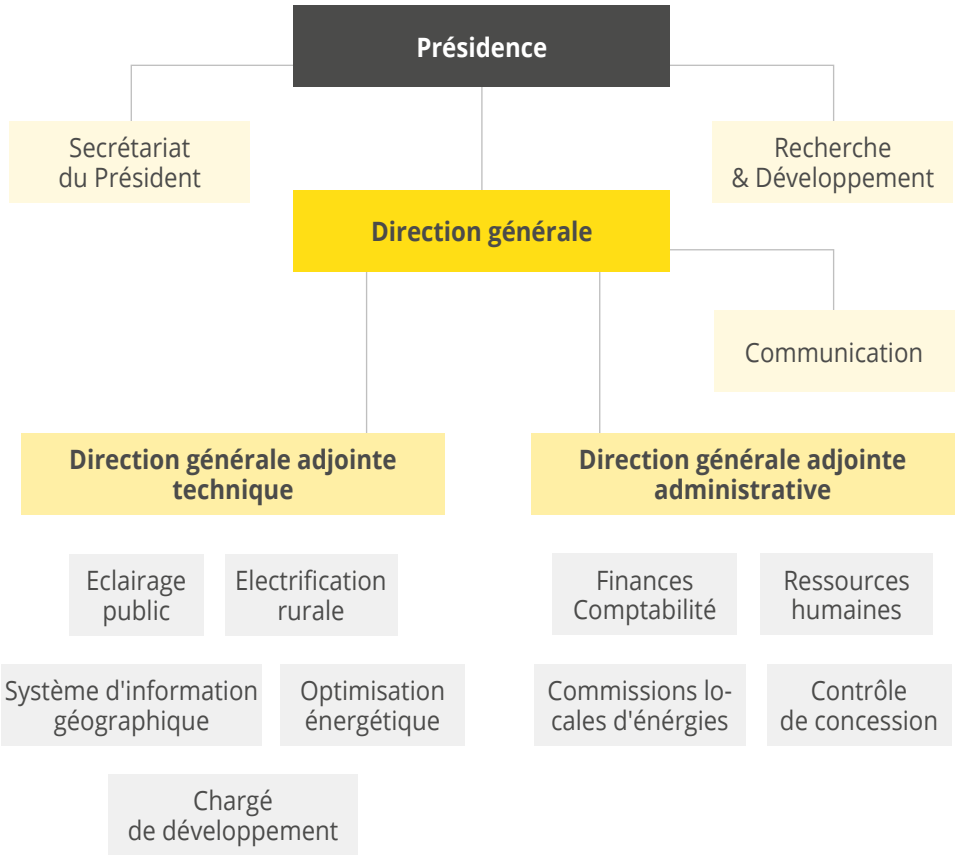

# LES MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL

Loury Jean-Noël

Dorte Gregory

Baloup Jacques

Maillet Philippe

Dumay Guillaume

Clerin Remy

Zeiger Richard

Depuydt Claude

Buttner Patrick

Mauloise Claude

Allanic Daniel

Bouchier Alexandre

Chassery Patrice

Chat Laurent

Duché Emmanuel

Delavault Jérôme

Desnoyers Jean

Fourrey Michel

Gautheron Remi

Givord Jean-Luc

Gueguen Frédéric

Guilhoto Jorge

Guyon Jacky

Harchen Bernard

## " ENSEMBLE, CONSTRUISONS LES TERRITOIRES DE DEMAIN "

# LES COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE

## QUI SONT LES ELUS DES CLES ?

### ARMANÇON THOLON

- **Rémy CLERIN**
  *Maire d'Ormoy*
  *• Vice-président*
  *• Commission " Mobilités électriques "*
- **Richard ZEIGER**
  *Commune de Joigny*
  *• Vice-président*
  *• Commission " Transition énergétique, maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables "*
- **Patrice CHASSERY**
  *Maire de Chamvres*
- **Laurent CHAT**
  *Maire de Looze*
- **Jérôme DELAVAULT**
  *Commune de Brienon-sur-Armançon*
- **Michel PANNETIER**
  *Commune de Gurgy*
- **Jean-Luc PREVOST**
  *Maire de Merry-la-Vallée*
- **Sylvain QUOIRIN**
  *Maire de Venizy*

### AUXERROIS SEREIN

- **Jean-Noël LOURY**
  *Maire de Val-de-Mercy*
  *• Président*
- **Philippe MAILLET**
  *Commune de Venoy*
  *• Vice-président*
  *• Commission " Personnel "*
- **Frédéric GUEGUEN**
  *Commune de Préhy*
- **Jorge GUILHOTO**
  *Commune de Chablis*
- **Bernard HARCHEN**
  *Commune d'Appoigny*
- **Robert MESLIN**
  *Commune d'Irancy*
- **Lionel MION**
  *Commune de Villeneuve-Saint-Salves*
- **Joël NAIN**
  *Commune de Vallan*
- **Chantal ROYER**
  *Maire de Ligny-le-Châtel*

### PUISAYE NORD

- **Patrick BUTTNER**
  *Maire de Villiers-Saint-Benoît*
  *• Vice-président*
  *• Commission " Informations géographiques, cartographie, SIG, PCRS "*
- **Véronique MAISON**
  *Commune de Fontaines*
- **Yannick VILLAIN**
  *Maire de La Celle-Saint-Cyr*

### PUISAYE FORTERRE VALLEE DE L'YONNE

- **Jacques BALOUP**
  *Maire de Sementron*
  *• Vice-président*
  *• Commission " Travaux sur les réseaux "*
- **Daniel ALLANIC**
  *Commune de Bléneau*
- **Jean DESNOYERS**
  *Maire de Mouffy*
- **Denis POUILLOT**
  *Maire de Saintpuits*

## AVALLONNAIS

- **Guillaume DUMAY**
  *Commune de Pierre-Perthuis*
  *• Vice-président*
  *• Commission " Finances, relations avec les concessionnaires "*
- **Emmanuel DUCHÉ**
  *Commune de Saint-Germain-des-Champs*
- **Didier IDES**
  *Maire de Sauvigny-le-Bois*
- **Philippe LENOIR**
  *Maire de Magny*
- **Hervé RATON**
  *Commune de Vermenton*

## TONNERROIS

- **Claude DEPUYDT**
  *Maire de Flogny-la-Chapelle*
  *• Vice-président*
  *• Commission " Eclairage public "*
- **Michel FOURREY**
  *Maire de Butteaux*
- **Rémi GAUTHERON**
  *Maire de Roffey*
- **Sébastien SABOURIN**
  *Commune de Tissey*
- **Gilles SACKEPEY**
  *Maire d'Etivey*

## GATINAIS

- **Claude MAULOISE**
  *Commune de Saint-Valérien*
  *• Vice-président*
  *• Commission " Développement du gaz et achat d'énergie "*
- **Jacky GUYON**
  *Commune de Saint-Agnan*
- **Jean-Luc KLEIN**
  *Commune de Nailly*

## SENONAIS

- **Grégory DORTE**
  *Maire de Pont-sur-Yonne*
  *• Vice-président*
  *• Commission " Développement des infrastructures et grands projets "*
- **Alexandre BOUCHIER**
  *Maire de Saint-Denis-lès-Sens*
- **Jean-Luc GIVORD**
  *Maire de Paron*
- **Michael LAVENTUREUX**
  *Commune des Vallées de la Vanne*
- **Jean-Luc LEGER**
  *Commune de Perceneige*
- **Jean LESPINE**
  *Commune de Cerisiers*
- **Gérard MICHAUT**
  *Maire de Michery*
- **Patrick OFFREDI**
  *Commune d'Evry*
- **Michel PAPINAUD**
  *Maire de Fontaine-la-Gaillarde*
- **Sylvain SABARD**
  *Commune d'Armeau*

# LA STRATEGIE 2021-2026

## ► QUELLE EST LA STRATEGIE DU SDEY POUR LES 6 ANS A VENIR ?

**En janvier 2020, Jean-Noël Loury a souhaité engager une réflexion de fond afin de :**

- **donner une orientation claire à la nouvelle mandature du SDEY**
- **préparer un plan d'action accompagnant la croissance du SDEY tout au long du nouveau mandat**

**A l'issue de 6 mois d'investigation, la feuille de route « Energies Yonne 2026 » a été présentée le 25 janvier 2021 aux membres du Comité Départemental du SDEY. Elle comprend cinq grandes orientations stratégiques qui seront déclinées en actions concrètes et mesurables. Chaque année, un point sera fait sur l'avancée des projets.**

## ► UN LABEL POUR LES TERRITOIRES LES PLUS ENGAGES

**Afin de valoriser les investissements en faveur de l'innovation dans les communes, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne va lancer le label Avenyr.**

avenyr
TERRITOIRE CONNECTÉ

sdey

Dès 2022, il récompensera chaque année les collectivités adhérentes utilisant au mieux les possibilités d'investissement du SDEY en faveur de l''innovation au service des habitants.

Un coup de projecteur sera mis sur les projets pionniers afin qu'ils puissent devenir des sources d'inspiration pour les autres communes.

Une communication offensive permettra à chacun des territoires récompensés de valoriser sa dynamique et ainsi contribuer à l'attractivité de son territoire auprès des familles et des entreprises.

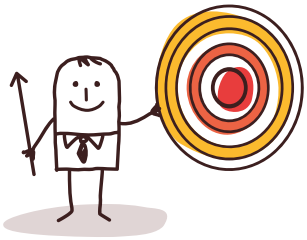

## ▶ LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PLAN STRATEGIQUE

### 1 Exceller dans les missions historiques du SDEY

- ➜ Renforcer **l'expertise du SDEY** au service des communes
- ➜ Achever la **structuration du SDEY** autour des grandes missions développées lors du premier mandat.
- ➜ **Donner aux élus un rôle majeur** dans le lancement, le pilotage et le contrôle des projets
- ➜ Renforcer la distribution de gaz en augmentant le nombre de réseaux transférés au SDEY et assurer la direction du projet de **production de biométhane**

### 2 S'affirmer comme l'acteur majeur de la transition énergétique

- ➜ Créer la **« Maison de la transition énergétique »** : pôle de conseil en maîtrise de l'énergie pour les collectivités, les particuliers et les entreprises
- ➜ Participer à la lutte contre la vulnérabilité énergétique
- ➜ Travailler plus avec le monde associatif
- ➜ Présenter de façon permanente les nouvelles solutions techniques.
- ➜ Faciliter **l'installation du photovoltaïque**
- ➜ Créer un centre de données accessible au public sur le solaire

### 3 Développer la mobilité durable

- ➜ Créer un plan départemental de la mobilité
- ➜ Développer **l'autopartage et le covoiturage** au service des habitants
- ➜ Développer **le réseau de bornes électriques et les nouvelles énergies pour la mobilité** (hydrogène et gaz)
- ➜ Faire du réseau des bornes **un atout touristique** pour le département
- ➜ Développer un **réseau de vélos et de bateaux électriques, et de bornes spécifiques**

### 4 Faire de l'Yonne le territoire de l'innovation et l'expérimentation

- ➜ Mettre en place de façon opérationnelle des innovations majeures : **Navette autonome, Smart City, velo-stations, télémédecine, stations hydrogène, véhicules to grid, micro grids...**
- ➜ Constituer un **groupe d'experts** pour accompagner le SDEY dans sa réflexion sur ses choix stratégiques et donner des pistes de développement pour les territoires

### 5 Créer une dynamique économique autour des métiers de l'énergie et des réseaux

- ➜ **Former et fixer des talents, créer de l'emploi** dans l'Yonne autour de l'énergie et des réseaux
- ➜ Accompagner les **programmes universitaires innovants**
- ➜ Créer un **incubateur d'entreprises** dans les domaines de l'éclairage, du développement durable...
- ➜ Accompagner les **agriculteurs** dans leur transition vers des énergies durables (méthanisation)

# LA FNCCR

## POURQUOI LE SDEY ADHERE A LA FNCCR ?

Créée en 1934, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a d'abord agi pour développer l'électrification de la France tout en favorisant la solidarité et la cohérence territoriales. Elle est à l'origine de la création du FACÉ, le Fonds d'amortissement des charges d'électrification. Depuis sa création, elle intervient également en faveur des citoyens, dont les porte-parole sont les élus locaux, pour que s'améliore sans cesse le rapport qualité/prix des services publics locaux. Son objectif est que ceux-ci soient maîtrisés le mieux possible par les élus locaux dans un but de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'agrément du cadre de vie, de développement économique et de démocratie.
Aujourd'hui, la FNCCR regroupe près de 950 collectivités locales qui organisent les services publics locaux en réseau (énergie, cycle de l'eau, numérique, déchets). Elle dispose de plusieurs marques collectives.
Le département énergie de la FNCCR sensibilise et accompagne les collectivités dans la prise en compte des nouvelles exigences issues du droit de l'énergie, de l'urbanisme et des règlements et normes techniques.

Il est composé de quatre services permettant d'appréhender les principales activités liées aux énergies :

- le service maîtrise d'ouvrage et éclairage public ;
- le service EnR-MDE (énergies renouvelables - maîtrise de l'énergie) et valorisation des déchets ;
- le service des entreprises locales de distribution (ELD) ;
- le service des réseaux de chaleur et de froid.

La FNCCR assure une représentation de ses adhérents au sein de diverses instances dont le Conseil supérieur de l'énergie, l'ADEME, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le Consuel... Elle assure un suivi des relations avec les ministères concernés et les différents acteurs nationaux (fédérations professionnelles, entreprises, associations...).
La FNCCR organise de nombreuses formations à destination des collaborateurs et des élus des syndicats d'énergies.

Pour en savoir plus **fnccr.asso.fr**

**En 2017, la FNCCR, ENEDIS, EDF et France Urbaine ont conçu un nouveau modèle national de cahier des charges de concession d'électricité. Celui- ci prend en compte les coûts et les besoins de la transition énergétique, une hausse des redevances versées aux syndicats d'énergies et de nouveaux investissements pour une meilleure qualité de la fourniture d'énergie. Ce modèle a inspiré le nouveau contrat de concession signé par le SDEY pour trente ans en octobre 2020 (voir p 25).**

# MES QUELQUES NOTES

**A la différence des organisations d'Europe du Nord, le modèle énergétique français a longtemps été très centralisé. Aujourd'hui, il tend à se décentraliser avec l'apparition de productions locales.** Une des missions essentielles du SDEY est de veiller à la qualité des réseaux, notamment des 4 350 km de réseaux électriques basse tension, qui appartiennent aux communes de l'Yonne. Il défend l'intérêt de ces dernières en menant un contrôle rigoureux auprès des entreprises titulaires des marchés de production, de transport, de distribution et de fourniture d'énergie.

En tant qu'élu du SDEY, vous veillerez au bon déroulement des missions qui lui ont été confiées par le législateur et les communes icaunaises.

# LA DISTRIBUTION D'ENERGIE

# LE SYSTEME ELECTRIQUE

## COMMENT EST ORGANISÉ LE SYSTEME ELECTRIQUE EN FRANCE ?

**Le système électrique français est organisé en quatre grands secteurs d'activité : la production, le transport, la distribution et la fourniture.**

- L'électricité est produite de façon centralisée dans des centrales nucléaires, des barrages hydrauliques, des centrales thermiques, ou localement dans des parcs solaires ou éoliens, gérés par EDF ou ses concurrents.
- Les lignes haute tension (400 000 volts, 220 000 volts et 63 000 volts) transportent l'énergie produite par les lieux de production. Ceux-ci sont raccordés au réseau de transport qui achemine l'énergie jusqu'à des postes de transformation appelés postes sources. Ces lignes et ces postes sources sont gérés par RTE (Réseau de transport d'électricité), filiale à 100 % d'EDF.
- Des postes sources aux consommateurs, les lignes moyenne tension 20 000 volts et basse tension 380 / 230 volts distribuent l'électricité. Elles sont la propriété des communes qui ont transféré leur compétence au SDEY. Le SDEY est l'Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité (AODE) pour ses communes adhérentes. Il a confié la mission de distribution de l'électricité à ENEDIS. Les termes de cette mission font l'objet d'un contrat de concession (voir page 25).
- Depuis le 1er juillet 2007, chaque consommateur peut choisir son fournisseur final d'électricité. Le SDEY veille, avec le concours des associations de consommateurs, au respect des clauses contractuelles par l'ensemble des fournisseurs.

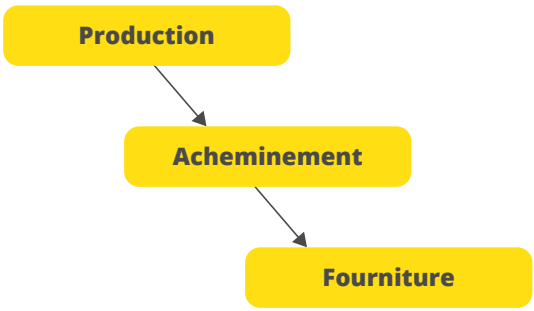

ORGANISATION DE LA PRODUCTION
ET DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

# LES CHAMPS D'INTERVENTION DU SDEY

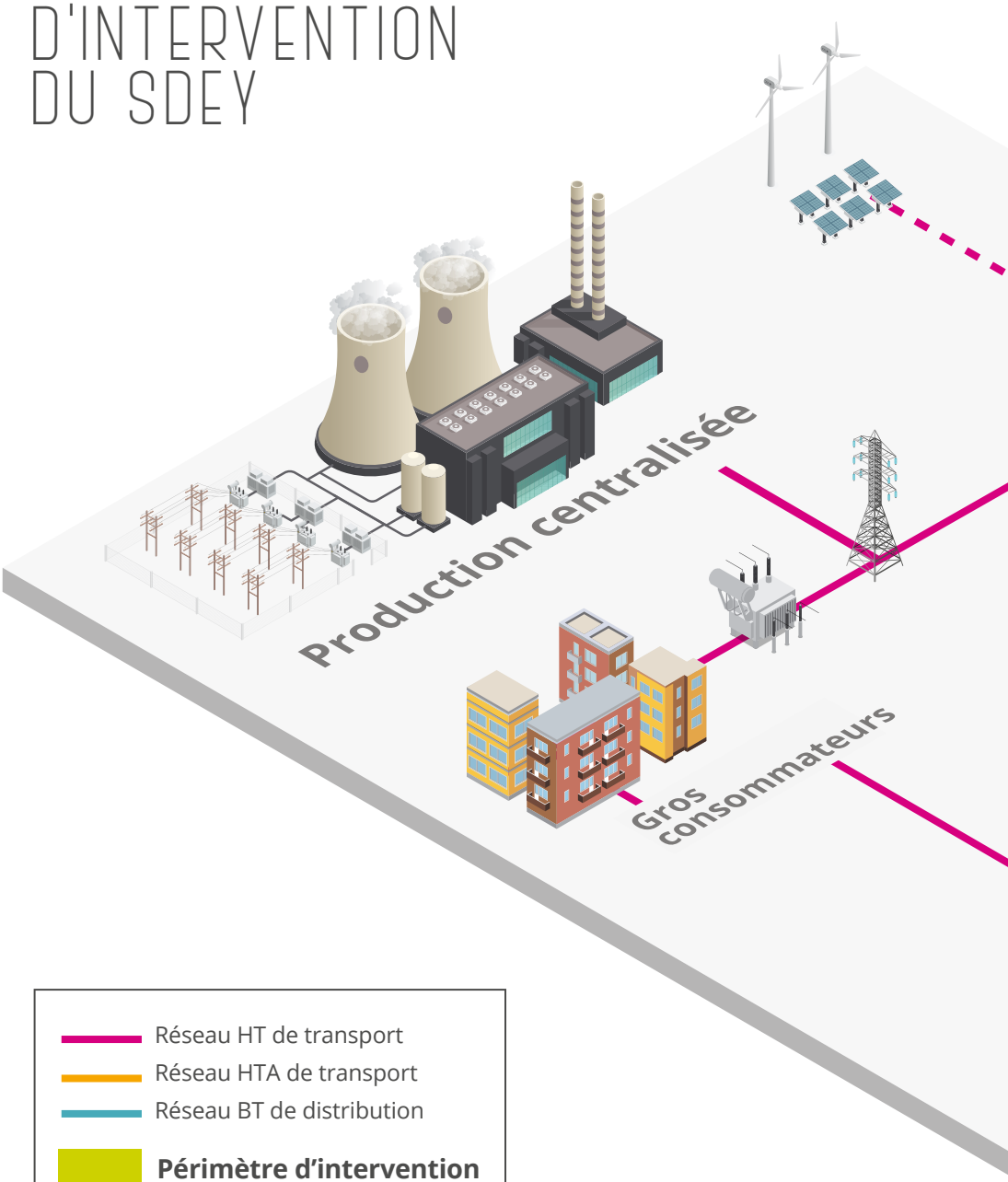


Réseau HT de transport
Réseau HTA de transport
Réseau BT de distribution

**Périmètre d'intervention du SDEY**

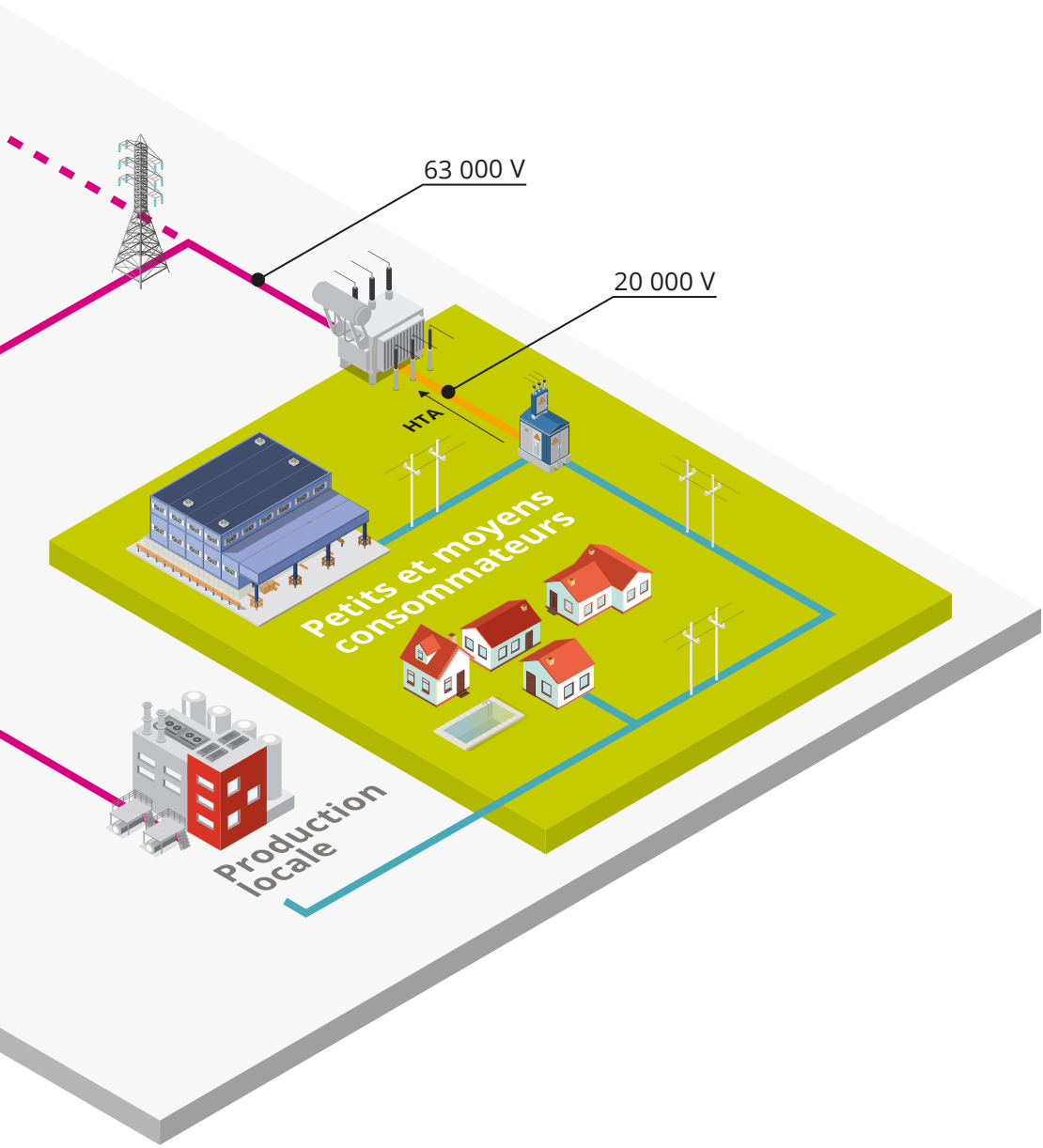
63 000 V
20 000 V
HTA
Petits et moyens consommateurs
Production locale

# LE SYSTEME GAZIER

## ► COMMENT EST ORGANISÉ LE SYSTEME GAZIER EN FRANCE ?

**Le système gazier est organisé selon le même modèle que le système électrique hormis pour la production. Contrairement à l'électricité, la France dépend à 95 % de l'étranger pour son approvisionnement en gaz (Norvège, Russie, Algérie, pays du Moyen-Orient).**

Le gaz est acheminé par gazoducs ou par bateaux. Il est stocké dans de grands réservoirs souterrains ou dans des terminaux portuaires.

Il est ensuite transporté par des gazoducs gérés par Gaz réseaux transport jusqu'à des postes de détente.

A partir de ces postes de détente, le gaz emprunte les canalisations appartenant aux communes qui le distribuent aux particuliers.

Un bouleversement de ce modèle vertical est cependant en cours avec le développement du biométhane. L'ADEME prévoit ainsi qu'à horizon 2030, entre 500 et 1400 sites injecteront du biométhane dans le réseau de gaz de l'Yonne, soit une proportion de 16 %.

L'organisation de la distribution du gaz est de la responsabilité de la collectivité. Sur les 152 communes desservies par le gaz dans l'Yonne, 36 avaient en 2019 transféré leurs compétences gaz au SDEY. Ce chiffre devrait fortement augmenter ces prochaines années.

Le SDEY a confié la mission de distribution à l'opérateur GRDF (Gaz réseau distribution France), soit par des contrats historiques, soit par délégation de service public. Comme pour l'électricité, des contrats de concession fixent les obligations des deux parties.

**Renforcer la distribution de gaz est une des grandes orientations stratégiques du plan « Energies Yonne 2026 » (voir pages 14 - 15.**

# LA CONCESSION

## COMMENT EST GERÉ LE CONTRAT DE CONCESSION ?

Avec la libération du système électrique et gazier français, la mission de contrôle est devenue prioritaire. Il importe en effet pour le SDEY de s'assurer que les services publics de l'électricité ne se dégradent pas en termes de qualité de l'énergie distribuée et d'égalité d'accès des usagers à ces énergies.

C'est au travers du SDEY que s'instaure le dialogue permanent avec ENEDIS et GRDF, concessionnaires qui doivent exploiter, entretenir et veiller au bon fonctionnement de ce service.

Pour l'électricité, le SDEY contrôle régulièrement la bonne application par ENEDIS et EDF des dispositions techniques, financières et contractuelles prévues au contrat de concession accordé pour une durée de trente ans.

De même pour la concession de gaz, le SDEY contrôle de façon régulière la qualité de service de distribution du gaz assurée par GRDF.

Le contrôle prend la forme d'un audit qui fournit un état précis des caractéristiques de la concession pour veiller au respect des dispositions du cahier des charges.

Le rapport d'audit permet aussi au SDEY d'exiger de ses concessionnaires de respecter leurs engagements et de garder ainsi un haut niveau de service pour les usagers. Il permet d'accéder à des informations essentielles, commercialement sensibles, afin de réaliser une analyse de la concession. Pour ce travail et pour établir le rapport de contrôle, le SDEY est accompagné par un cabinet d'experts.

**Le nouveau contrat de concession électrique entre le SDEY, ENEDIS et EDF a été voté le 26 octobre 2020. Il s'appuie sur le modèle national négocié par la FNCCR (voir page 16).**

**Il permettra une accélération de la transition énergétique dans l'Yonne en facilitant le partage de données et la mise en place d'innovations.**

**Il prévoit des investissements importants afin d'améliorer la qualité du réseau icaunais, la revalorisation des redevances versées au SDEY au service des besoins des territoires de l'Yonne et une continuité de dissimulation des réseaux électriques.**

**Sur la durée du nouveau contrat, ENEDIS s'est engagé à apporter au SDEY un montant total prévisionnel de 54 millions d'euros (corrélés au montant de ses investissements).**

**ENEDIS s'est engagé, dans un premier programme pluriannuel (2021-2024) à investir 9,5 millions d'euros.**

**Enfin, la négociation du nouveau contrat a permis au SDEY d'obtenir, étalée sur 8 ans, une somme supplémentaire de 3,3 millions d'euros pour un programme de résorption des cabines hautes et des fils nus ainsi que pour des actions de modernisation et d'innovation.**

**Votre rôle d'élu au SDEY est essentiel pour faire remonter les besoins des communes et intercommunalités, mais aussi pour faire comprendre aux maires et aux élus locaux les modalités de son intervention.**

Compétent en matière de travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public, de distribution de gaz…, le SDEY cherche constamment à se renouveler en innovant au service des territoires. C'est ainsi qu'il est devenu le partenaire de référence en matière de mobilité électrique et d'optimisation énergétique.

Afin de gagner en efficacité, les commandes auprès de ses services s'appuient sur des procédures simplifiées.

# LE REFERENT ENERGIE

# LES TRAVAUX

## COMMENT SE DEROULE UNE « AFFAIRE » AU SDEY ?

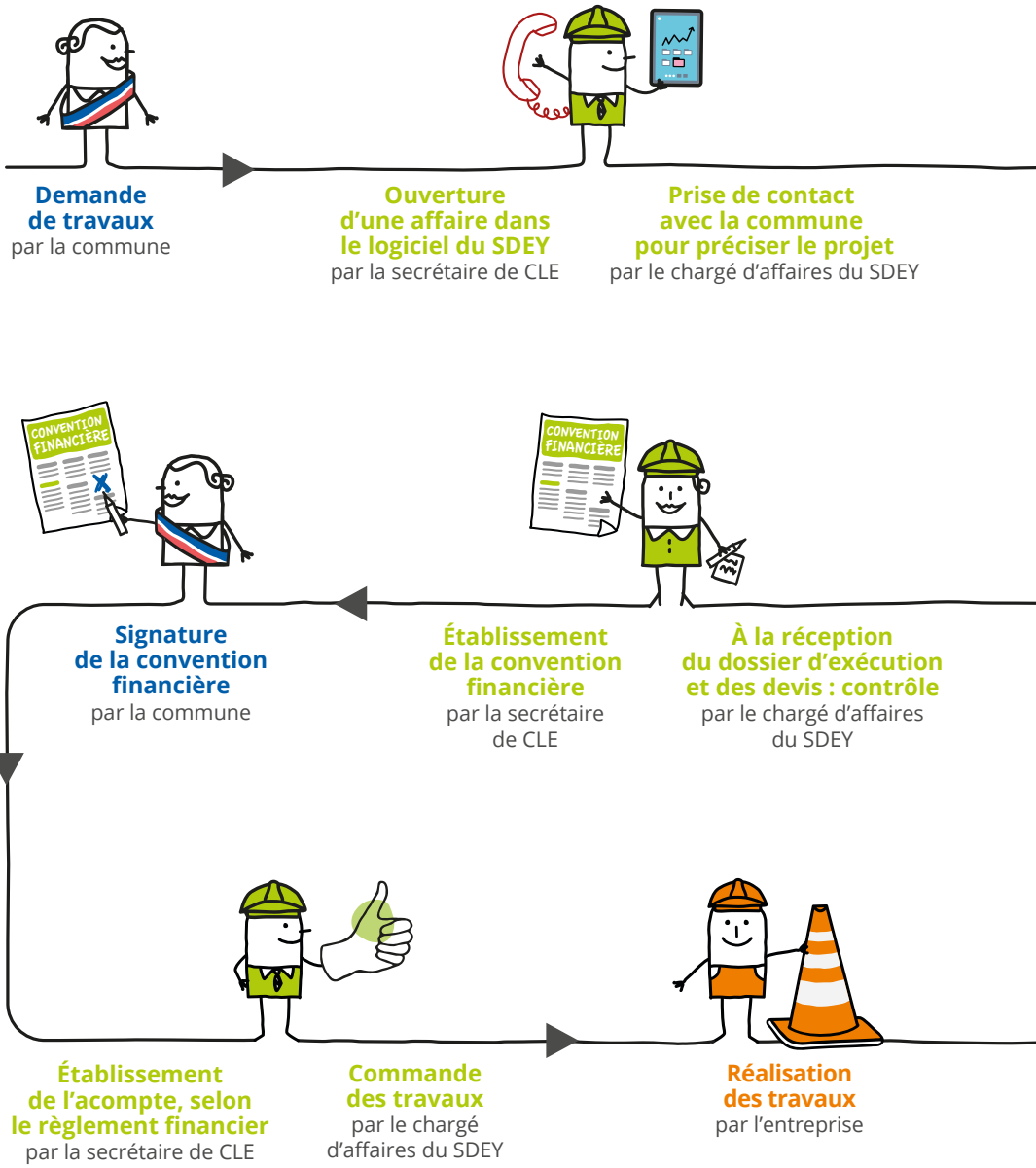


**Demande de travaux**
par la commune

**Ouverture d'une affaire dans le logiciel du SDEY**
par la secrétaire de CLE

**Prise de contact avec la commune pour préciser le projet**
par le chargé d'affaires du SDEY

**À la réception du dossier d'exécution et des devis : contrôle**
par le chargé d'affaires du SDEY

**Établissement de la convention financière**
par la secrétaire de CLE

**Signature de la convention financière**
par la commune

**Établissement de l'acompte, selon le règlement financier**
par la secrétaire de CLE

**Commande des travaux**
par le chargé d'affaires du SDEY

**Réalisation des travaux**
par l'entreprise

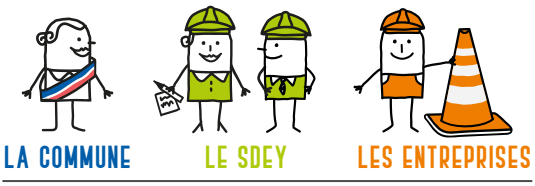

**Établissement d'une convention « études »**
par la secrétaire de CLE

**Signature de la convention « études »**
par la commune

**Prépiquetage pour acter l'emprise du projet, la solution technique...**
en présence du responsable de CLE, de la commune, d'ENEDIS, des entreprises et du chargé d'affaires du SDEY

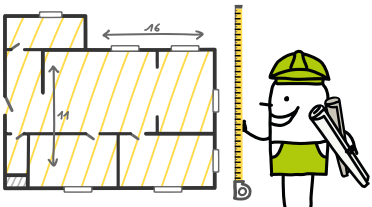


**Rédaction du compte-rendu du prépiquetage**
par le chargé d'affaires du SDEY

**Commande des études***
par le chargé d'affaires du SDEY

* réalisation des : Dossier administratif (R323-25) - Tableau des tranchées, câbles, fourreaux / Documents autorisation de construire / Conventions et états récapitulatifs / Dossiers nécessaires à la construction des ouvrages / DEVIS ESTIMATIFS

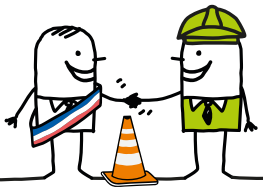

**Réception des travaux**
par le président du SDEY, le responsable de CLE, la commune, ENEDIS, l'entreprise, le chargé d'affaires du SDEY

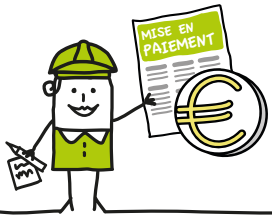


**• Réception des points SIG**
**• Validation du projet de décompte définitif**
par le chargé d'affaires du SDEY

**Mise en paiement**
par la secrétaire de CLE et la comptabilité du SDEY

# LES RESEAUX ELECTRIQUES

## ► COMMENT LE SDEY INTERVIENT-IL SUR LES RESEAUX ELECTRIQUES ?

**Les travaux d'électrification rurale constituent la mission historique du SDEY.**

**■ Le SDEY peut assurer directement la mission de maîtrise d'œuvre interne de tous types de travaux électriques pour le compte des communes de l'Yonne.**

**■ Le SDEY intervient pour le renforcement et la sécurisation des réseaux électriques**

- La tension sur les réseaux doit être comprise entre 207 et 244 volts. En deça de 207 volts, le niveau de tension est insuffisant et au-delà de 244 volts, il est en « surtension ».
- Lorsque les appels d'électricité sont simultanés et nombreux, le niveau de la tension baisse et si elle n'est plus dans les seuils admissibles, des travaux de renforcement sont nécessaires. En fonction de l'analyse technique du réseau, plusieurs solutions sont envisageables : création de postes de transformation, augmentation de la section des câbles électriques.
- L'opération de sécurisation des réseaux électriques consiste à remplacer les fils nus, aériens ou souterrains, fragilisés ou vétustes, par des câbles torsadés plus résistants, donc moins exposés aux contraintes climatiques, permettant ainsi de résorber les coupures de courant.
- Le SDEY intervient aussi dans le cadre de la suppression des cabines hautes : démolition de la cabine, fourniture du poste, reprise de l'alimentation haute tension et basse tension en aval du poste.

**Le SDEY participe aux opérations de raccordement électrique.**

- Le raccordement d'un utilisateur au réseau public comprend la création d'ouvrages d'extension, d'ouvrages de branchement en basse tension (BT) et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants (Article 23-1 de la loi n°2000 – 108 du 10 février 2000)
- Depuis la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, c'est à la collectivité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme qu'il revient de prendre en charge le coût des travaux.
- Par exception, la participation peut être demandée directement au professionnel ou au particulier dans les cas suivants :
    - Dossier d'autorisation d'urbanisme
    - Réalisation d'équipements publics exceptionnels
    - Raccordement d'une installation de production d'électricité
    - Equipements propres et de moins de 100 mètres
    - ZAC (zone d'aménagement concertée) dans le cadre d'un PUP (Projet urbain partenarial)

**Le SDEY intervient dans le cadre des opérations d'enfouissement des réseaux électriques**

- Les travaux de dissimulation consistent à enfouir les lignes électriques et à améliorer l'environnement en rendant les réseaux d'électricité plus discrets, tout en protégeant les équipements des intempéries.
- Les travaux de renforcement et sécurisation se feront en souterrain dans les cas suivants, après décision du maître d'ouvrage :
    - Pour des raisons techniques
    - Dans les bourgs
    - Près des monuments historiques
    - Dans le périmètre des sites classés
    - Dans les communes du parc naturel régional du Morvan

---

**Pour connaître les modalités d'intervention financière du SDEY : vous reporter au règlement financier du SDEY sur www.sdey.fr**

# L'ECLAIRAGE PUBLIC

## ► COMMENT LE SDEY INTERVIENT-IL SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ?

**Le SDEY exerce en lieu et place des collectivités adhérentes qui l'ont transférée, la compétence relative à l'éclairage public. Il propose un service « à la carte » comprenant différent niveaux.**

Le service éclairage public du SDEY est en charge du conseil, de la préconisation, du chiffrage et du suivi de chantiers pour des missions de rénovation ou de création de points lumineux.

Les travaux d'éclairage public effectués par le SDEY sont complets . Ils consistent en la réalisation de travaux d'extension ou de rénovation de l'éclairage. Cela comprend l'intégralité des travaux de l'armoire de commande aux sources lumineuses, y compris le terrassement, la fourniture et la pose de tous les équipements (lampes, luminaires, crosses et mâts, équipements divers électriques et électroniques de connexion, de pilotage, de gestion, etc.) et la mise à jour de la base de données.

Les travaux d'éclairage public peuvent également être liés à une extension, un renforcement ou une dissimulation du réseau basse tension.

L'éclairage public connecté (ou intelligent) présente de nombreux avantages qui ont contribué à son succès dans l'Yonne :

- une diminution de l'ordre de 50 % des consommations électriques pour un meilleur résultat photométrique
- la possibilité de moduler ou de programmer l'éclairage public à partir de n'importe quel ordinateur muni de connexion internet (télégestion)
- l'extension à d'autres usages : wifi, bornes de recharge, caméra de vidéo-surveillance...

Le SDEY propose aux communes des luminaires à l'esthétisme varié. Si pour des travaux d'extension de réseau, la continuité du matériel va de soi, les communes font souvent le choix de changer la forme de leurs lanternes.

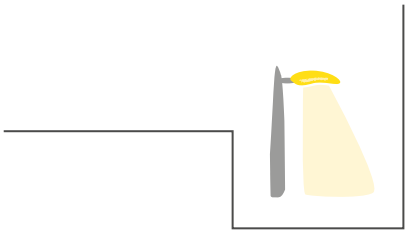

Les trois niveaux de l'éclairage public :

**Premier niveau**
Moduler l'éclairage en fonction de la présence de personnes ou de véhicules, de l'état du luminaire. Cela permet de prolonger la durée de vie des lampes et d'économiser de l'énergie.

**Deuxième niveau**
Utiliser les technologies pour connaître en temps réel l'état et la consommation du luminaire. Cela peut permettre, par exemple, d'anticiper des changements de luminaires vétustes et ainsi d'éviter des maintenances trop fréquentes.

**Troisième niveau**
Raccorder des luminaires en réseau pour la mise en place d'autres services : capteurs (gestion de stationnement, niveau de pollution...), haut-parleurs, caméras de vidéosurveillance, WIFI, bornes de recharge de véhicules électriques, points de recharge de smartphone, bancs connectés, etc.

## ► LES TRAVAUX DE MAINTENANCE

Lorsqu'une commune transfère sa compétence « éclairage public » avec le volet « maintenance », le SDEY réalise toutes les opérations de dépannage nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

En transférant la maintenance au SDEY, celui-ci devient exploitant pour le compte de la commune. Le SDEY délègue cette exploitation à l'entreprise titulaire du marché public.

# LE GAZ

## ► QUELLES MISSIONS JOUE LE SDEY DANS LE DEPLOIEMENT DU RESEAU DE GAZ ?

**Le SDEY est l'autorité concédante de la distribution de gaz sur le périmètre de concession.**

Le périmètre de concession comprend l'ensemble des communes qui lui ont transféré leur compétence gaz. A travers cette mission de service public, le SDEY accompagne et conseille les communes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, suit l'évolution des réseaux existants et effectue une mission de contrôle du concessionnaire sur l'ensemble du périmètre défini.

Parce que le gaz est une énergie d'avenir de plus en plus produite dans l'Yonne, le SDEY souhaite que les communes transfèrent leur compétence gaz afin :

- d'accompagner de façon plus globale les nouvelles extensions du réseau et d'offrir plus de possibilités de raccordement
- de permettre aux communes d'obtenir des participations financières intéressantes pour leurs travaux
- de donner la possibilité de consulter les réseaux de gaz sur le SIG
- de garantir aux communes de répondre à leur obligation de contrôle du concessionnaire.

# LES TELECOMMUNICATIONS

## ► QUEL ROLE LE SDEY JOUE-T-IL DANS L'EQUIPEMENT DE L'YONNE EN NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION ?

**Le SDEY a réalisé lors du précédent mandat en un temps record le programme de résorption des zones blanches que lui avait confié le préfet. Aujourd'hui, il se consacre notamment à l'accompagnement du déploiement de la fibre.**

Entre 2018 et 2019, 28 pylônes ont été érigés afin de résorber 31 zones blanches. Le SDEY a fait construire les pylônes avec une hauteur supplémentaire de 5 mètres afin d'offrir la possibilité aux collectivités d'y ajouter d'autres équipements en fonction de leurs besoins.

L'expérience acquise lors du programme de résorption des zones blanches est utilisée par le groupe de travail mis en place par l'Etat dans le cadre du « New deal Mobile 4 G » lancé par l'ARCEP et les opérateurs téléphoniques. Le SDEY est ainsi associé à l'ensemble de ses travaux. La préfecture de l'Yonne a demandé au SDEY de piloter le suivi des raccordements du programme.

En matière de téléphonie fixe et de déploiement de la fibre optique, le SDEY réalise les travaux de génie civil. Dans le cadre d'une convention générale signée avec Orange, les travaux peuvent être liés à une extension, un renforcement ou une dissimulation.

Le SDEY intervient dans la mise en place de réseaux de fibre optique (maîtrise d'œuvre du génie civil et pose de fourreaux).

*Pour tout savoir : www.sdey.fr*

# LA MOBILITE

## ► COMMENT LE SDEY CONSTRUIT-IL LA MOBILITE DE DEMAIN ?

**Grace à l'action volontariste du SDEY, l'Yonne s'est dotée en quelques années d'un des premiers réseaux de mobilité électrique de France. Le dispositif désormais très largement utilisé va permettre de conduire des expérimentations au service de la mobilité des habitants.**

Après le déploiement de bornes de recharge semi-rapides, le SDEY a décidé de mettre l'accent sur les bornes rapides (50 kW) et très rapides (jusqu'à 100 kW) destinées à accueillir la nouvelle génération de véhicules électriques.

Depuis la fin 2020, il déploie même un réseau expérimental de bornes ultra-rapides (150 kW) qui testent le concept de « Plug & Charge ». La charge se fait avec identification de l'usager et paiement direct en branchant le câble au véhicule en application de la norme ISO 15118, sans aucun autre moyen d'identification.

Le fabricant de bornes portugais EFACEC et la plateforme finlandaise VIRTA, partenaires du SDEY, ont choisi l'Yonne comme terrain d'expérimentation européen pour cette toute nouvelle technologie.

1/3 des sites de recharge de la grande Région se trouvant dans notre département, sept autres syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté se sont tournés en 2020 vers le SDEY pour les accompagner dans l'exploitation et le développement de leur réseau.

Le SDEY assure la coordination d'un marché régional, lancé sous la forme d'un marché global de performance.

En s'appuyant sur son expérience réussie des bornes électriques, le SDEY s'est donné pour objectif de construire un réseau expérimental de distribution d'hydrogène et de gaz GNV (gaz naturel pour véhicule) qui sont considérés par les spécialistes comme les énergies de la mobilité du futur.
Au-delà de la construction des réseaux de distribution des énergies, le SDEY facilite l'appropriation des nouvelles mobilités par les Icaunais.

Le SDEY verse aux collectivités, aux EPCI et aux organismes à but non lucratif du département des aides pour l'achat ou la location de véhicules et de vélos électriques.

Il accompagne et co-finance aussi les projets d'auto-partage de véhicules électriques dans les communes.

Enfin, le SDEY met en place des stations pour vélos à assistance électrique en libre-service. Le réseau a pour vocation de se déployer le long des veloroutes longeant l'Armançon et l'Yonne. Les vélos-stations comprennent des abris solaires équipés de panneaux photovoltaïques permettant de recharger les vélos, mais aussi de rendre éventuellement d'autres services (éclairage, distributeurs...).

# LE SIG

## ► QU'EST-CE QUE LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ?

**Le Système d'information géographique (SIG) est un pôle d'excellence du SDEY. Il accompagne l'ensemble des services proposés et a pour vocation d'aider les communes à remplir leurs obligations en matière de géoréférencement.**

Avec son outil de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO), le service SIG facilite le travail des communes et du service du SDEY en charge de la maintenance de l'éclairage public.

De la même façon, les chantiers d'électricité rurale sont désormais capitalisés au format SIG, et l'ensemble des réseaux électricité et gaz sont systématiquement référencés suite à des conventions avec GRDF et ENEDIS.

D'ici le 1er janvier 2026, toutes les communes devront s'être dotées d'un plan corps de rue simplifié (PCRS). Il s'agit d'une carte numérique sur laquelle vont pouvoir se superposer d'autres données comme l'ensemble des réseaux sensibles existants (gaz, électricité, chaleur…).
L'accompagnement des communes a été décidé par les élus du SDEY. Il a été validé par la préfecture de l'Yonne qui a désigné le SDEY comme l'autorité compétente.

Cela fait l'objet d'une campagne de prise de vue aérienne avec un contrat de coopération « public-public » avec l'Institut géographique national (IGN-F).

# L'OPTIMISATION ENERGETIQUE

**Le service « Optimisation énergétique » du SDEY propose aux collectivités des conseils pour améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti et pour développer des énergies renouvelables.**

## LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)

Quelle que soit la taille de la collectivité, la dépense énergétique représente entre 10 et 15 % des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale).

Le service « Conseil en énergie partagé » propose des prestations de conseil en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des communes et des EPCI. Il effectue un premier diagnostic du patrimoine bâti, puis en fonction des préconisations, il apporte son aide aux collectivités dans leurs démarches et les fait bénéficier d'un marché groupé d'études énergétiques.

**Le SDEY accompagne les collectivités dans leur projet d'installation de chauffage au bois-énergie.** Pour cela il propose aux communes adhérentes au service de Conseil en énergie partagé, d'élaborer une première étude de potentiel de chauffage au bois. Cette analyse d'opportunité apporte les premières données techniques et économiques, et permet aussi de comparer différentes solutions envisageables. Une seconde analyse sera réalisée par un prestataire du SDEY pour étudier la faisabilité du projet. Cette étude est obligatoire. Elle permet aussi de bénéficier des aides à l'investissement proposées par le Conseil régional et l'ADEME.

**Le SDEY aide les communes à concevoir leurs projets solaires.** La loi du 10 février 2000 autorise les collectivités locales à produire des énergies renouvelables au premier rang desquelles figure le solaire. Le SDEY les accompagne dans leur projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur leurs toitures communales. Pour cela il propose aux communes adhérentes au service de Conseil en économie partagé d'élaborer une première étude du potentiel photovoltaïque. Cette analyse d'opportunité apporte les premières données techniques et économiques et permet de comparer les différentes solutions envisageables.

## ► LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Le dispositif CEE oblige les fournisseurs d'énergie à promouvoir la réalisation de travaux en faveur des économies d'énergie. Les CEE sont délivrés notamment aux collectivités lorsqu'elles ont effectué des travaux sur leur patrimoine conformes aux exigences d'efficacité thermique. Les fournisseurs d'énergie rachètent ces CEE, remplissent ainsi leurs obligations légales et évitent des sanctions financières.
Le SDEY accompagne les collectivités avec une évaluation des CEE et une optimisation de leur prix de rachat par un effet de volume.

## ► LES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX (PCAET)

Un plan climat vise à limiter l'empreinte environnementale d'un territoire (CO2 rejeté, pollutions diverses, préservation de la nature...) et à l'adapter au changement climatique.
Ce plan est transversal et implique l'ensemble des secteurs (énergies, mobilité, déchets, santé, agriculture, biodiversité, bâtiments, risques naturels...).
Depuis 2018, 5 EPCI sont accompagnés par le SDEY dans l'élaboration de leur plan climat air énergie territorial.

## ► LE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Les marchés de fourniture de gaz naturel et d'électricité sont libéralisés depuis 2007 et tout consommateur peut choisir ses fournisseurs d'énergie. La fin programmée des tarifs réglementés de vente (TRV), implique la nécessité de respecter les règles de la commande publique pour conclure et exécuter des contrats de fourniture.

8 syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté se sont associés afin de constituer un groupement d'achat d'électricité et de gaz.

Celui-ci permet aux communes et collectivités adhérentes de :

- Répondre aux obligations de mise en concurrence des contrats
- Susciter l'intérêt des fournisseurs d'énergies à répondre aux consultations
- Sécuriser les achats d'énergies
- Se décharger des procédures de mise en concurrence
- Mutualiser les achats afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires
- Imposer un cahier des charges aux fournisseurs et ne plus subir les conditions générales de vente.

**Les consultations sont organisées régulièrement. Leur calendrier est le suivant :**

1. Adhésion des communes au groupement suite à une délibération (avant février)
2. Mise en concurrence des fournisseurs d'énergie par le groupement par appel d'offres (printemps)
3. Transfert des contrats. Validation des données et transfert des contrats d'énergies auprès des fournisseurs retenus (fin d'année)
4. Exécution (fourniture d'énergie assurée pour 3 ans)

*Pour tout savoir : www.sdey.fr*

# L'INNOVATION

## ► POURQUOI LE SDEY EST-IL DOTÉ D'UN SERVICE « RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT » ?

**Afin d'imaginer de nouvelles réponses aux besoins des territoires de l'Yonne, le SDEY a mis l'innovation au cœur de ses préoccupations.**

Le service « Recherche et Développement » du SDEY a pour mission de prospecter, mais aussi d'évaluer les nouvelles technologies et de voir si elles entrent dans les compétences de la collectivité.

Il réalise en permanence une veille technologique nécessaire à la maîtrise des innovations impactant les territoires. Celle-ci consiste à participer à des forums nationaux et internationaux, lire la presse scientifique internationale et visiter des entreprises de haute technologie.

Le service construit des projets complets et évalue leur faisabilité technique et juridique ainsi que le coût de leur développement.

Les dossiers sont présentés aux élus qui, en fonction des informations fournies, peuvent décider de poursuivre l'investigation, puis de lancer la production de services.

**Les domaines d'intervention de la Recherche et Développement du SDEY**

Le service cible les projets innovants qui peuvent compléter les services rendus par le SDEY aux communes et aux habitants de l'Yonne, tout en restant dans les compétences qui lui sont dévolues par la loi. Il s'intéresse plus particulièrement aux nouvelles formes de mobilité, à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et aux possibilités d'interaction avec le réseau électrique. Il cherche à faire de l'Yonne une terre d'expérimentation. Entre 2018 et 2020, le service s'est particulièrement focalisé sur les navettes autonomes, la télémédecine et les stations hydrogènes.

Lors du nouveau mandat, il va poursuivre ses investigations notamment en matière de stations hydrogènes et se pencher sur les Smart grids, les réseaux intelligents qui sont une des clés de la transition énergétique.

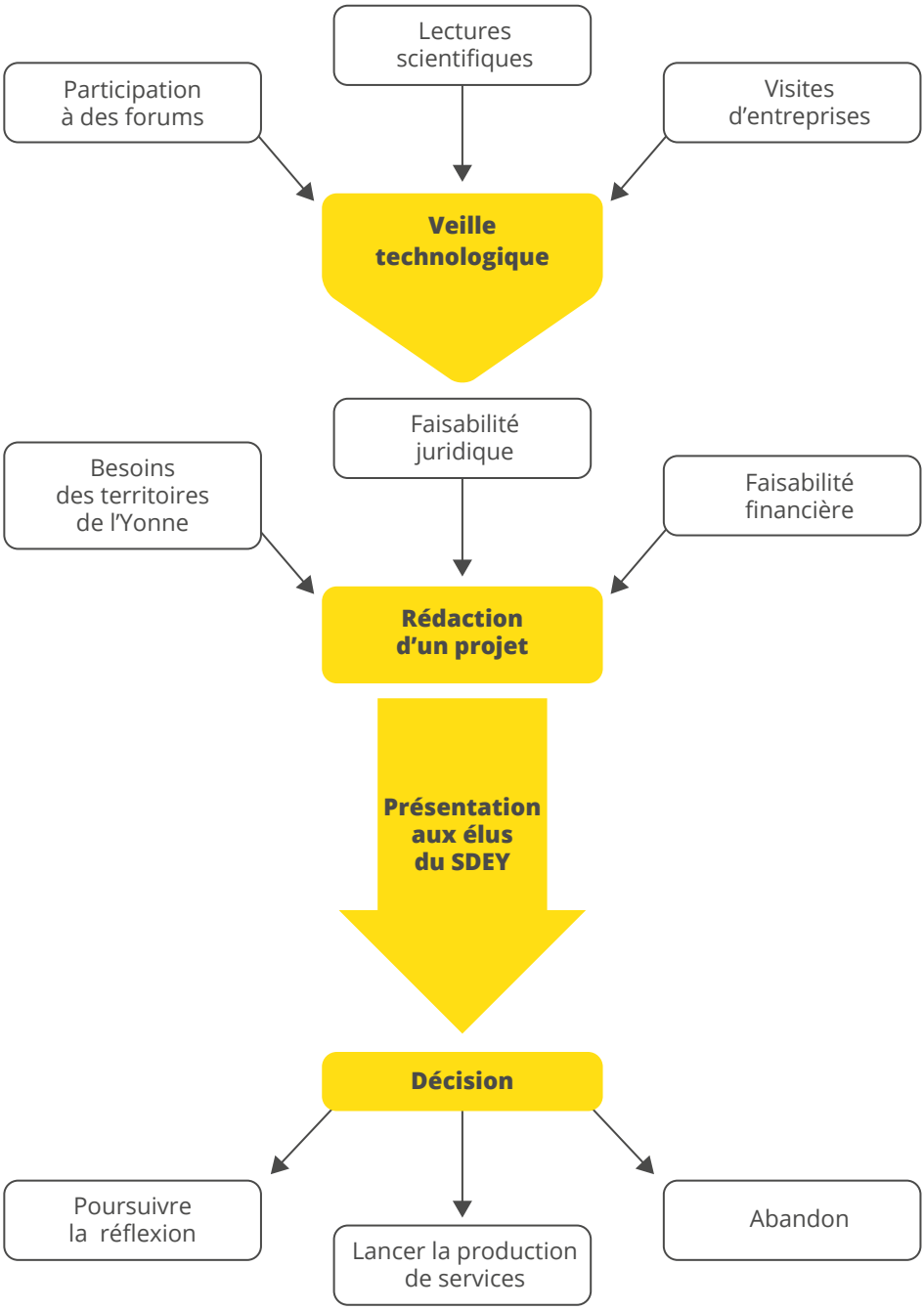
Lectures scientifiques
Participation à des forums
Visites d'entreprises
Veille technologique
Faisabilité juridique
Besoins des territoires de l'Yonne
Faisabilité financière
Rédaction d'un projet
Présentation aux élus du SDEY
Décision
Poursuivre la réflexion
Lancer la production de services
Abandon

**En tant qu'élu au SDEY, vous veillerez à la bonne gestion de ses ressources.**

La gestion financière du SDEY se caractérise par des investissements élevés, des dépenses de fonctionnement maîtrisées et une optimisation des recettes.

# LES FINANCEMENTS

# LES RESSOURCES FINANCIERES

## ► COMMENT SONT FINANCÉES LES ACTIONS DU SDEY ?

### La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Elle remplace l'ancienne taxe locale sur l'électricité depuis 2010. Cette taxe est perçue par les AODE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : TCCFE) et par les Départements (Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité : TDCFE). Elle est prélevée par les fournisseurs sur la facture d'électricité.
Elle porte sur la consommation d'électricité et est définie par chaque commune (ou le SDEY en tant qu'organisateur de la distribution publique d'électricité) pour la TCCFE et par chaque Département pour la TDCFE. Ces taxes dépendent donc de la consommation sur laquelle s'applique un coefficient multiplicateur, encadré par le législateur et voté par le SDEY avant le 1er octobre pour l'année suivante.

### Les dotations FACÉ

L'Etat, par le biais du compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » ou FACÉ, répartit entre chaque département les crédits qui ont été prélevés sur la facture de tous les consommateurs. Ils servent au financement des travaux sur les réseaux ruraux uniquement.
Les dotations FACÉ ont pour objet de financer dans les communes rurales, les travaux selon un programme principal doté de trois enveloppes dans la limite d'un plafond annuel :

- Enveloppe FACÉ A-B utilisée pour des travaux de renforcement du réseau électrique
- Enveloppe FACÉ C utilisée pour des travaux d'enfouissement du réseau électrique
- Enveloppe FACÉ S - S' utilisée pour des travaux de sécurisation du réseau et suppression de fils nus.

### Les redevances des concessionnaires

Le SDEY, en tant qu'autorité concédante, perçoit des redevances des concessionnaires ENEDIS et GRDF (uniquement la Redevance R1 pour le gaz) définies dans le contrat de concession :

- La Redevance R1, dite de « fonctionnement » : calculée, notamment, en fonction du nombre d'habitants et de la longueur du réseau, elle est prévue pour financer notamment les dépenses engagées pour le contrôle de concession.
- La Redevance R2, dite « d'investissement » : calculée sur la base des investissements réalisés par le Syndicat, elle sert à financer les travaux d'investissement sur le réseau et les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

**L'article 8 du contrat de concession**

Correspond à la participation d'ENEDIS aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement : le concessionnaire s'engage pour 2 ans sur une enveloppe de travaux couvrant 40 % du coût des travaux de dissimulation.

**La Part couverte par le tarif (PCT)**

Couvre une partie des coûts d'extension des réseaux à partir du Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) fixé par arrêté gouvernemental et prélevé par le fournisseur sur chaque facture d'électricité et reversé ensuite au SDEY.

**Les contributions des communes**

Les cotisations des communes adhérentes au service CEP (Conseil en énergie partagé) : chaque commune qui souhaite adhérer verse une cotisation en fonction de sa population.

La participation sur les travaux : voté en comité syndical, le taux de participation des communes dépend de la nature des travaux et du taux de reversement de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE voir ci-dessous) selon le régime de la commune (rural quand la commune a une population inférieure à 2 000 habitants ou urbain quand elle est supérieure à 2 000 habitants).

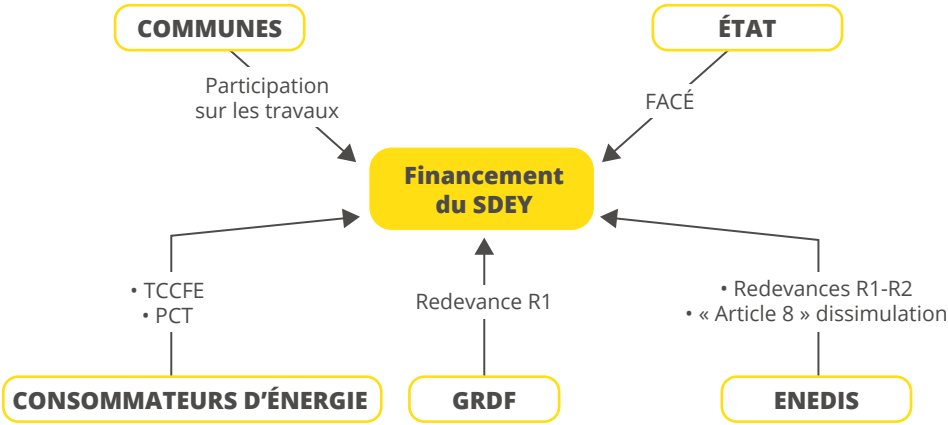

# LE BUDGET

## ► QUELS SONT LES PRINCIPAUX POSTES DU BUDGET DU SDEY ?

Comme pour toutes les collectivités territoriales, le budget du SDEY est voté à l'équilibre (généralement en décembre).

Régulièrement, les élus révisent le règlement financier du SDEY.

La gestion financière du SDEY se caractérise par des investissements élevés, des dépenses de fonctionnement maîtrisées et une optimisation des recettes. Le recours à la dette est limité.

*Investissements du SDEY*

| *Dépenses* | *Recettes* |
|---|---|
| Travaux sur les réseaux | Participation des communes aux travaux |
| Remboursement de la dette | Subvention du Fonds d'amortissement des charges de l'électrification rurale (FACÉ) |
| Subventions d'équipement aux communes | Remboursement de TVA et FCTVA |

*Fonctionnement du SDEY*

| *Dépenses* | *Recettes* |
|---|---|
| Frais de structure | Taxe sur l'électricité (TCFE) |
| Charges de personnel | Redevances de concessions (R1 et R2) |
| Frais financiers | Participation des communes aux travaux |
| Travaux sur les réseaux | Part couverte par le tarif (PCT) |

# MES QUELQUES NOTES

**Pour faciliter le dialogue et donner du sens à son action, le SDEY conduit une politique de communication planifiée et diversifiée.**

Le site internet du SDEY vous permet de disposer d'outils opérationnels et d'une base documentaire complète et actualisée.

Le SDEY est un acteur engagé en matière de qualité et d'environnement.

Il est certifié par des normes internationales qui attestent son ambition de s'améliorer de façon continue.

Le SDEY se préoccupe de son impact environnemental. C'est pourquoi, un covoiturage vous est systématiquement proposé pour vous rendre à vos réunions.

Afin d'économiser du papier, les échanges avec le SDEY sont désormais très largement dématérialisés.

# COMMUNICATION, QUALITE & ENVIRONNEMENT

# LA COMMUNICATION

## ► POURQUOI LE SDEY CONDUIT-IL DES ACTIONS DE COMMUNICATION ?

**Depuis sa création, le SDEY a mis en place une politique de communication. Celle-ci a trois objectifs :**

### Communiquer pour dialoguer avec les citoyens

Dans son article L.2141-1, le code général des collectivités territoriales décrit la communication publique comme « l'ensemble des actions de communication engagées par une collectivité en direction des citoyens afin de les informer sur les services mis à leur disposition (horaires d'ouverture, présentation générale de l'institution), sur ses projets et réalisations en cours ».

La communication nourrit l'expression de la citoyenneté, la participation au débat démocratique et favorise l'usage des services publics.

### Communiquer pour donner du sens à la vie publique et politique

Le choix de construire un réseau de bornes, le choix d'enterrer les réseaux, le choix d'apporter le gaz dans un village sont des décisions politiques qui transforment la vie publique.

Communiquer est donc une mission stratégique, essentielle au fonctionnement de l'action publique.

### Communiquer pour valoriser l'action publique et faire comprendre les décisions prises

La communication institutionnelle permet de valoriser l'image des élus, de l'action publique et de comprendre les décisions prises.

## ► COMMENT EST CONSTRUITE LA COMMUNICATION DU SDEY ?

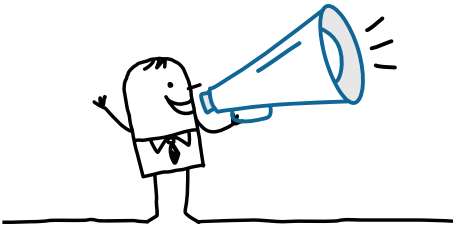

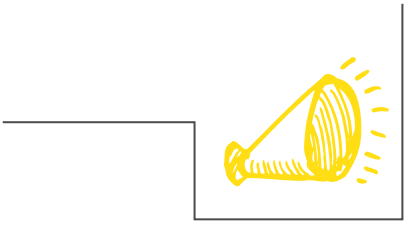

**La stratégie de communication du SDEY est construite sur le mandat.**

Etablir une stratégie de communication permet de savoir où l'on va et de savoir pourquoi on le fait. Elle permet de valoriser les actions de communication en établissant un plan d'action réfléchi sur le long terme avec des tableaux de bord pour en mesurer l'efficacité.

**Un plan de communication est validé chaque année.**

Le plan de communication est un guide pour mettre en œuvre et coordonner les différentes actions sur le terrain qui seront les plus pertinentes pour atteindre les objectifs du plan d'action. Il est l'occasion de chiffrer chaque année les moyens financiers octroyés à la communication.

**Les outils déployés par la communication.**

Parmi les outils mis en place par le SDEY pour communiquer on peut noter :

- Des communiqués thématiques pour informer la presse
- La publication annuelle du rapport d'activité diffusé auprès de toutes les communes de l'Yonne
- La réalisation de nombreux documents internes (fil d'info, livret d'accueil...) et externe (règlement financier, brochures pratiques...)
- L'organisation d'événements comme les Assises de l'énergie, le Salon de l'éclairage public et de l'innovation ou des inaugurations
- Un site internet dédié.

# LE SITE INTERNET

## ► QUELLES SONT LES RESSOURCES DISPONIBLES SUR LE SITE DU SDEY ?

Le site internet du SDEY est une base de données à jour et facile à utiliser. Dans le cadre de la politique de dématérialisation (voir page 59), c'est aussi un lieu de communication privilégié pour échanger avec les services du SDEY.

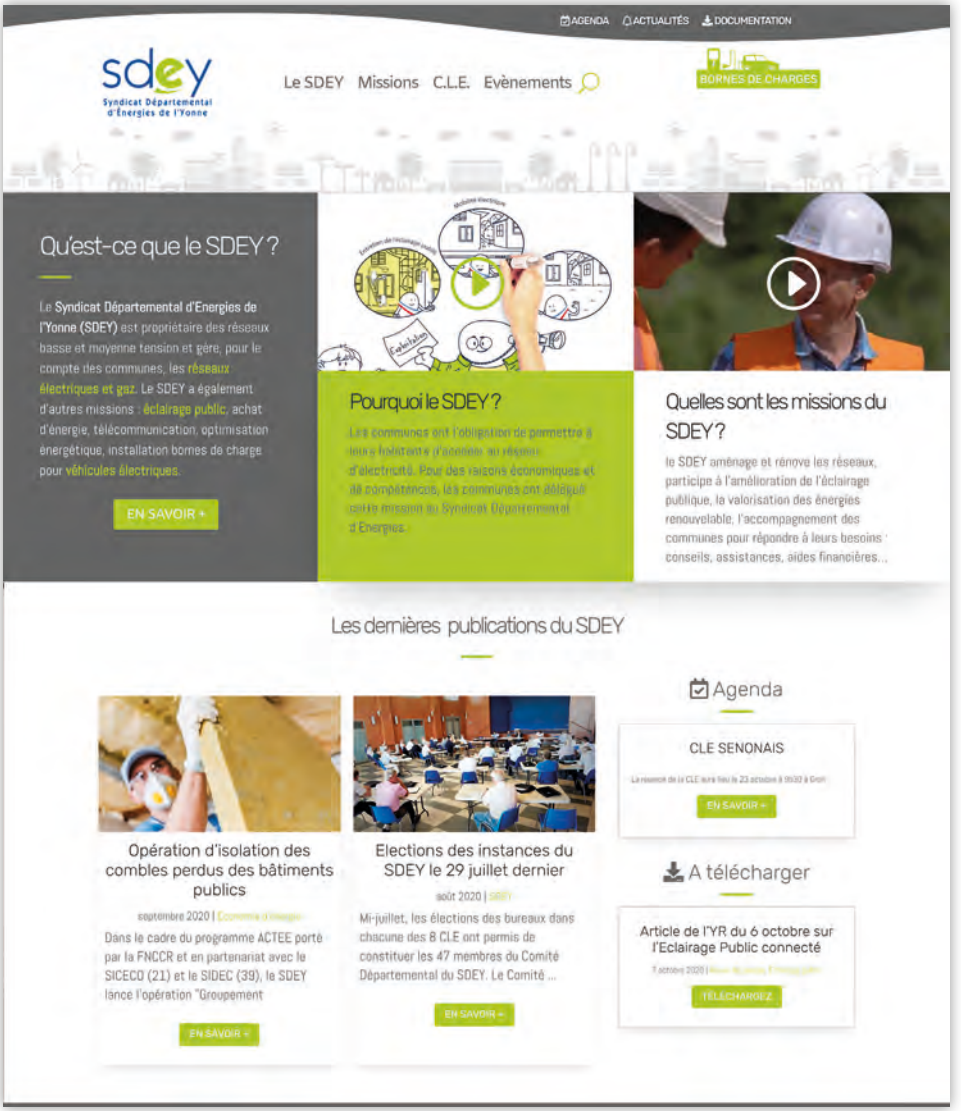

## ► QUE TROUVEZ-VOUS SUR SDEY.FR ?

- Un agenda complet
- Des dossiers thématiques pratiques
- Les dernières informations sur l'activité du SDEY
- Les informations sur les Commissions locales d'énergies (CLE)
- Toute la documentation technique
- Une plateforme de mise en relation avec les services
- Les documents de communication
- Toute l'actualité de l'emploi du SDEY
- Un accès direct à la plateforme des marchés publics en cours

zero Emission
ISO 9001
ISO 14001
BUREAU VERITAS
Certification
BUREAU VERITAS
1828

# LES CERTIFICATIONS

## ► EN QUOI CONSISTENT LES DEMARCHES ISO DANS LESQUELLES EST ENGAGÉ LE SDEY ?

**Fin 2017, les élus du SDEY ont considéré qu'une profonde structuration de la collectivité s'imposait pour être plus efficace, plus réactif et mieux sécuriser les process de travail. C'est pourquoi ils ont décidé de lancer une démarche qualité, véritable « projet fédérateur » pour s'améliorer de façon continue.**

Grâce au travail de tous les collaborateurs durant plusieurs mois, le SDEY a été certifié ISO 9001 en octobre 2018 par Bureau Veritas Certification.

Forte de cette expérience réussie, la direction du SDEY a souhaité en 2019 renforcer ses engagements au service des territoires et valoriser ses actions environnementales par une certification ISO 14001. En octobre 2019, Bureau Veritas Certification a remis officiellement le certificat au SDEY.

Comme l'ISO 9001, la norme ISO 14001 est une démarche d'amélioration continue. Elle consacre l'engagement du SDEY à progresser et à se remettre en question afin de mieux maîtriser son impact environnemental.

La norme ISO 14001 a été adoptée en 2019 par 307 000 organismes dans le monde dont seulement 6 000 en France, dont le SDEY fait partie. La démarche est à la fois simple et complexe. Elle nécessite de questionner son fonctionnement en réalisant une analyse environnementale poussée, de se doter d'objectifs clairs et partagés, puis de construire et mettre en œuvre des plans d'action environnementaux ambitieux, mais concrets.

Les résultats sont suivis et évalués afin de vérifier si le système est efficace dans l'atteinte de ses objectifs.

Pour chacune des normes, le SDEY est certifié pour 3 ans, mais l'auditeur revient tous les ans pour vérifier que la dynamique est toujours là.
En 2020, le SDEY a souhaité s'engager dans la démarche ISO 20121. Il s'agit d'un projet particulièrement innovant s'intéressant à l'organisation des événements. L'enjeu est de réussir des manifestations qui soient « responsables », dont on est capable de maîtriser les impacts environnementaux, mais aussi économiques et sociaux.

**Afin d'afficher ses valeurs, le SDEY a écrit une « charte de déclaration et de valeurs ».**
**Pour conduire tous ses fournisseurs sur la voie du progrès environnemental et social, le SDEY leur propose de signer une « charte d'engagement ».**

## DECLARATION DE MISSION & DE VALEUR DU SDEY

Le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) est un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) qui vient de fêter ses 6 ans d'existence. Propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, il gère pour le compte des communes de l'Yonne les réseaux électriques et gaz.
Le SDEY a également développé d'autres missions au service des communes : gestion de l'éclairage public, achat groupé d'énergie, accompagnement dans l'optimisation énergétique, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques...

---

**Le SDEY s'engage à respecter en toutes circonstances les 8 valeurs fondamentales qui ont été déterminées par la direction et validées par l'ensemble des collaborateurs :**

1. **Le respect du Service public :** la défense de l'intérêt général, l'organisation de la continuité de service, le respect de l'égalité de traitement et la neutralité.
2. **L'écoute permanente des besoins** des communes
3. **L'anticipation des attentes** des territoires
4. **L'esprit d'équipe**
5. **La valorisation** des collaborateurs
6. **L'amélioration continue**
7. **La rigueur financière**
8. **Le respect de l'environnement**

**Le SDEY s'engage aussi à intégrer de façon transversale les principes du développement durable dans toutes ses actions :**

1. **Le devoir d'inclusion** (par exemple en consultant nos parties prenantes : clients, fournisseurs, élus, collaborateurs pour recueillir leurs attentes...)
2. **Le devoir de vigilance** (par exemple en encourageant les collaborateurs et les fournisseurs à limiter leur impact environnemental...)
3. **Le devoir d'intégrité** (par exemple en respectant toutes les obligations légales et en s'interdisant tout favoritisme dans l'attribution des marchés publics...)
4. **Le devoir de transparence** (par exemple en transmettant fidèlement les informations à nos clients et en informant nos collaborateurs et nos élus sur les enjeux auxquels ils sont confrontés...).

---

Forts de ces valeurs partagées et de ces principes transversaux , nous avons souhaité renforcer notre démarche de développement durable qui concerne nos enjeux économiques, nos enjeux environnementaux, nos enjeux sociaux **et nous engager en 2020 dans une démarche ISO 20121 destinée à construire un système de management responsable appliqué à notre activité événementielle.**

**Cette démarche s'intégrera à notre système de management qualité et environnemental certifié ISO 9001 et ISO 14001.** Elle nous permettra de mieux valoriser nos activités événementielles, mettre en place des événements durables et responsables, réfléchir au-delà des événements sur nos valeurs et missions et renforcer la responsabilité sociétale du SDEY.

# ► CHARTE D'ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS DU SDEY

Le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY) s'est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale ayant pour guide l'ISO 20121. La direction générale souhaite que ses fournisseurs et prestataires soient parties prenantes de cette démarche en signant cette charte.
Signer cette charte c'est **adhérer aux exigences et aux valeurs du SDEY** rappelées dans la « charte de mission et de valeurs » du SDEY, être en mesure de **transmettre au SDEY toutes les attestations de capacité professionnelle** et de garantie de conformité au droit en vigueur, **établir un partenariat durable** de confiance avec le SDEY.

---

## LE SIGNATAIRE RECONNAIT :

### 1. Dans l'exercice pratique des activités

- Respecter les éco gestes et bonnes pratiques de Développement durable.
- Respecter toutes les règles d'hygiène et de sécurité conforme à la réglementation ainsi que celles qui pourraient être exigées par le SDEY
- Respecter les règles déontologiques de la profession.
- Ne pratiquer aucune corruption ni paiement de facilitation.
- S'engager à informer ses propres fournisseurs et prestataires du contenu de la présente charte.

### 2. Dans le fonctionnement général de l'entreprise

- N'employer aucun enfant mineur de moins de 16 ans
- Respecter les dispositions légales relatives au travail des mineurs.
- N'imposer aucun travail forcé (salaire non-versé au salarié, travail illégal, travailleur en situation irrégulière au regard de la législation en vigueur...).
- N'exercer aucune discrimination pour des motifs sexuels, ethniques, religieux, de handicap, appartenance syndicale ou d'engagement politique.
- Respecter les normes légales et professionnelles en vigueur sur les salaires minima.
- Assurer la liberté syndicale et son exercice selon les dispositions légales relatives en vigueur au sein de l'entreprise.
- Prévenir, dénoncer et sanctionner toute forme de harcèlement physique et moral.
- Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies par la documentation applicable sur le lieu de travail.
- S'acquitter des obligations de déclarations fiscales et sociales ainsi que de leur règlement.
- Assurer par la formation professionnelle le maintien et le développement des compétences des salariés de l'entreprise.

### 3. En considération des normes environnementales

- Respecter la réglementation environnementale relative à son secteur d'activité.
- Développer auprès de chacune des structures de l'entreprise des bonnes pratiques d'économie d'énergie, d'eau et de tri des déchets.

### 4. Vis à vis du présent document

- Lors de tout changement de fournisseur, sous-traitant ou contractant, vérifier la connaissance de ce dernier des exigences de la présente charte.
- Autoriser le SDEY à effectuer les vérifications du respect des exigences de la présente charte.
- Dans le cas de non-respect de la présente charte, s'engager à mettre en œuvre des actions correctives et la preuve de leur efficacité.

**Le fournisseur ou prestataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à en respecter les différentes clauses.**

# LE COVOITURAGE

## ► ET SI VOUS FAISIEZ DU COVOITURAGE POUR VOUS RENDRE AUX REUNIONS ?

Le SDEY participe activement à la transition énergétique et souhaite **diminuer l'impact de son activité** sur l'environnement.
Dans cette logique, il vous propose de participer à cette démarche **en covoiturant pour vous rendre aux évènements** qu'il organise : réunions et manifestations diverses.

## ► C'EST QUOI LE COVOITURAGE ?

Covoiturer c'est partager les places vides de sa voiture lorsqu'on se rend à une réunion du SDEY. Covoiturer c'est profiter des places vides de la voiture d'un collègue.

## ► COVOITURER VOUS PERMET :

- **De réaliser des économies :** Le covoiturage permet de diminuer largement les frais de déplacements (essence, péage).
- **D'être responsable :** les enjeux environnementaux exigent que l'on change nos habitudes. Les véhicules personnels sont une des plus importantes sources d'émission de CO2, entraînant notamment de sérieux problèmes de santé chez certaines personnes.
- **De créer des liens conviviaux, des liens sociaux :** le covoiturage favorise la rencontre, les échanges, il est facteur de lien social. La convivialité de cette pratique est soulignée par la plupart des « covoitureurs » qui essaient pour la première fois.

---

**Le SDEY vous propose une solution pratique et gratuite de covoiturage, allez sur la plateforme mise à votre disposition :**

Adresse plateforme **togetzer.com/sdey** TOGETZER

# LA DEMATERIALISATION



## ► POURQUOI RECEVEZ-VOUS PEU DE DOCUMENTS PAPIER DU SDEY ?

**Dans le cadre de sa démarche environnementale, le SDEY a pris le parti de limiter sa consommation de papier et de dématérialiser ses échanges avec vous, les communes et les fournisseurs.**

- Les courriers adressés aux mairies (convocations aux réunions, comptes-rendus...) le sont désormais uniquement par mail et en ligne sur sdey.fr
- Les invitations aux événements sont envoyés par mail. Le lien de réponse est inclus dans l'invitation numérique.
- Comme demandé dans la norme qualité ISO 9001, une fois par an, un questionnaire de satisfaction est adressé aux communes. Les retours se font sur le site du SDEY.
- Le paiement des factures aux fournisseurs et prestataires se fait via la plateforme sécurisée « Chorus-Pro »

Pour toutes les étapes du fonctionnement annuel du SDEY (réunions du Comité Départemental, réunions du bureau, réunions de CLE, réunions de prospective...) les relations avec les délégués et les élus du SDEY pourront se faire par mail : convocations, notes préparatoires et comptes-rendus de réunions.

En 2021, un logiciel dédié vous permet de suivre facilement l'avancée de vos commandes et d'adresser directement des requêtes aux chargés d'affaires.

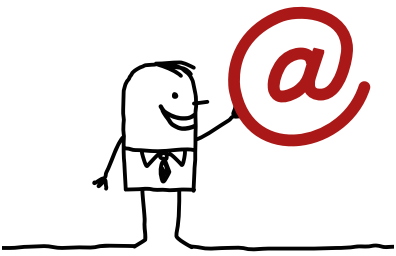

**Il est indispensable que vous, mais aussi l'ensemble des services communaux, communiquiez au secrétariat du Président du SDEY une adresse mail valide et consultée. Et que vous fassiez connaître impérativement toute éventuelle modification en cours de mandat.**

**Quelques informations pratiques et numéros utiles pour réussir votre mission d'élu du SDEY.**

# ET ENCORE...

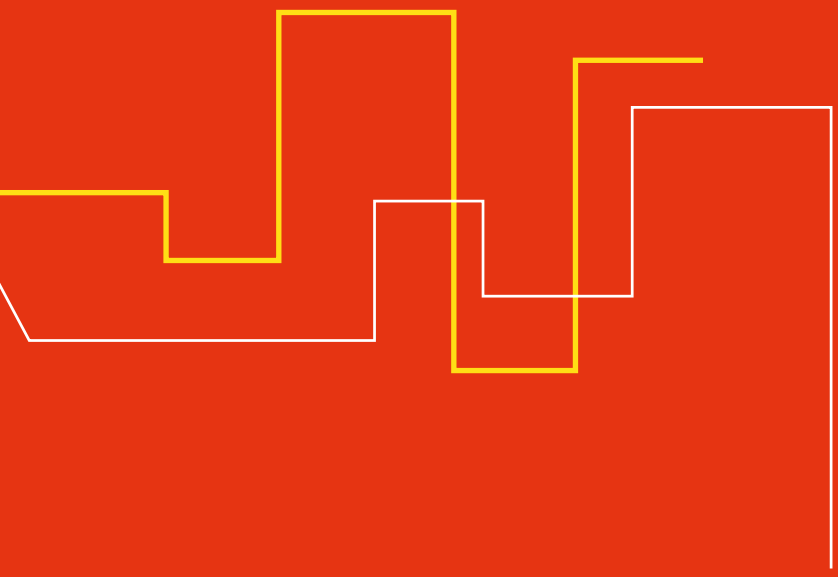

ET ENCORE...

# LES DELEGUES

## ARMANÇON-THOLON - FORET D'OTHE

Mahfoud AOMAR
Jimmy AVENEL
Patrice BAILLET
Cedric BARRAS
Jean-Pierre BARRET
Eric BERGER
François BEROUDIAUX
Frédéric BLANCHET
Stéphane BOQUANT
François BOUCHER
Gérard CAMUS
Patrice CHASSERY
Laurent CHAT
Gérard CHAT
Jean-Claude CHEVALIER
Alain CHEVALLIER
Rémy CLERIN
Gérard DELAGNEAU
Jérôme DELAVAULT
Yves DELOT
Bernard ESNAULT
Laurent FEVREAU
Michel FONFRIA
Didier GOUDROT
Philippe HERMET
Bruno JAN
Pascal JOLLY
Jacky JUSSOT
Philippe KERNE
Nicolas KLEEBERG
Jérôme LAVAU
Alain LEAU
Alain LIEBAERT
Jean-Louis LORAIN
Alain MANOUVRIEZ
Michel PANNETIER
Didier PARTHIOT
Jean-Luc PREVOST
Jean-Pierre PREVOT
Jean-Louis QUERET
Sylvain QUOIRIN
Patrice RAMON
Nathalie RAYNAL
Claude SCIBOZ
Eric SEGADO
Viviane THEVENON
Jean-Louis VINCENT
Richard ZEIGER

## AUXERROIS SEREIN

Stéphane ANTUNES
Yannick BARBOTTE
Marie-ange BAULU
Laurent BECASSEAU
Bernard BELARGENT
Michel BOUBOULEIX
Emilien BOUC
Christian BOULEY
François CASTELLANI
Jacques CLEMENT
Yannick CORDET
Thierry CORNIOT
Maxime DAL DEGAN
Lysiane DAUVISSAT
Pauline DEGRYSE
Raymond DEGRYSE
Bernard DEVELEY
Gilles DUBAELE
Pierre FERRIER
Jean-François GALLIMARD
Damien GAUTHIER
Frédéric GUEGUEN
Jean-Paul GUIBERT
Jorge GUILHOTO
Bernard HARCHEN
Francis HEURLEY
Bernard LECUILLER
Thierry LEDROIT
Jean-Noël LOURY
Eric LUBRANO
Philippe MAILLET
Isaac MANSANTI
Robert MESLIN
Lionel MION
Joël NAIN
Ruscain
NDOMBASI TUKILONGA
Francis PARENT
Jean-Paul PARRINELLO
Gilles PEULET
Marie-Claire RELTIENNE
Julien REVAUX
Patrick RIBAILLIER
Hervé ROBERT
Denis ROYCOURT
Chantal ROYER
Justin SAFFROY
Armelle TAMBOUR
Marc THUBET
Dominique TORCOL
Franck TUPINIER
Stéphane VIGNOL
Guillaume VILAIN
Patrice WAHLEN

## AVALLONNAIS

Jean-Marie BAILLOT
Charles BARON
Aurélia BAUX
Jean-Michel BEAUGER
Vincent BLANCHARD
Bernard BLOT
Vincent BOIROT
Gérard BONTE
Steve BOURILLOT
Jacques BOYER
Alexandre CHANARD
Gaston CHARLES
Bernard CHEVAU
Dominique CONNAN
Xavier COURTOIS
Pascal CRETHIOT
Christophe DARENNE
Guy DEFRANCE
Philippe DESCHAUMES
Emmanuel DUCHE
Guillaume DUMAY
Eric FIALA
Thierry GAREAU
Alain GARNIER
Jérémy GEKIERE
Monique GEORGES
Gilles GRANDIOU
Guy GUENIFFEY
Edouard HERPIN
Roger HUARD
Christian HURSTEL
Didier IDES
Yannick JACQUINET
Eric JODELET
Jean-Pierre
JOSEPH-FRANCOIS
Julien LAGE
François LECESTRE
Roger LECLERCQ
Eric LEFEVRE
Cyril LEGROS
Jean-Claude LEMAIRE
Philippe LENOIR
Christian LIDOVE
Alain LOURY
Jean-Pierre LUCY
Alexandre LUCY
Florent MADELEINAT
Monique MAGDELENAT
Claude MANET
Alain MARC
Amaury MARGNAC
Nicolas MARROT
Sylvia MASSOL
Delphine MATTIONI
Sophie MITENNE
Richard MOREAU
Xavier-Louis MULLER
Jérôme NEYMON
Thierry OLIVIER
Sébastien PAUTRE
Jean-Pierre PESCHER
Catherine
PREVOST CHEDHOMME
Hervé RATON
Olivier RAUSCENT
Gérard RAVELLI
Daniel RAVERAT
Nicolas ROBERT
Jacques ROBO
Franck ROIZOT
Geneviève SARTELET
Christian SCHILTZ
Claude SERRURIER
Michel SONNOIS
Richard STEFANI
Aurélie TARDIVON
Joël TISSIER
Patrick TRUCHOT
Marie-Laure VAUCELLES
Léon VEYSSIERE

## GATINAIS

Christine AITA
Jean-François ALLIOT
Jean-Luc ANDRIVOT
Laurent ANTEZAK
Louise CARTIER
Philippe COLLARD
Christophe DESANLIS
Bernard DESRUMAUX
Denis FERRE
Eric FIAT
René FOUET
Etienne FOUQUEAU
Jacky GUYON
Jean-Luc KLEIN
Denis LARDENAIS
Jacques LE GAC
Patrick LELONG
Stefano MANFREDINI
Claude MAULOISE
Daniel MICHON
Marcel MILACHON
Pierre-Eric MOIRON
Patrice PICARD
Oleg POSTAIRE
Mickaël ROUSSEAU

## PUISAYE-FORTERRE-VALLEE DE L'YONNE

Daniel ALLANIC
Jacques BALOUP
Jean BEYRAND
Patrick BLANCHARD
Emmanuel BRAS
Daniel BRUNEL
Alexandre CARDOT
Michel CARRE
Sylvie CHALMEAU
Josiane CHARENTON
Dominique CHARPENTIER
Marcel CHEVILLON
Nadia CHOUBARD
Jany COLAS
Catherine CORDIER
Michel COSME
Gérard D'ASTORG
Jeanine DELVOYE
Jean-Claude DENOS
Jean DESNOYERS
Michèle DONZEL-BOURJADE
Marc FERRY
Jean-Michel GODEFFROY
Yves GRAILLOT
Gilles HOUBLIN
Richard JASKOT
Brice JOURDAN
Jean-Claude LARDRY
Christiane LEMOINE
Francis LETELLIER
Mireille LHOTE
Olivier MAGUET
Claude MILLOT
Arnaud MONGEOT
Eric PAURON
Benoit PERRIER
Denis POUILLOT
Jean-Michel RIGAULT
Denise SADON
Jean-Noël SERY
Hervé VAN DAMME
André VANHOUCKE
Philippe VIGOUROUX
Monique WLODARCYK

## PUISAYE NORD

Jean-Pierre BERROUET
René BOUSSIN
Chantal BROUSSEAU
Patrick BUTTNER
Christian CHATON
Damien CORNEILLE
Gilles DELALANDE
Jean-Michel DUBOIS
Patrick DUMEZ
Claude FERRON
Jean-Pierre GERARDIN
Frédéric GRAHLING
Danielle MAILLARD
Véronique MAISON
Didier MAURY
Laurent MORET
Frédéric MORISOT
Pierre RIGAULT
Jean-Luc SALAMOLARD
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI
Joaquim TORRAO
Jean-Luc VANDAELE
Yannick VILLAIN

## SENONAIS

Hélène ABADIN
Marc ADAM
Nagi AKKAOUI
Laurent ALBERT
Guy ALLUIN
Denys ANTHOINE
Patrick BABOUHOT
Yves BEZINNES
Claude BITONDI
Johan BLOEM
Gilles BONNEAU
Alexandre BOUCHIER
Gérard BRUNIN
Philippe BURIER
Thierry CAJINA
Dominique CHAPPUIT
Alain CHEVALIER
Christian COSSANGE
Cyril COUTIN
Jean-Baptiste DE FONTENILLES
Grégory DORTE
Francis FAGEGALTIER
Gérard GANET
Philippe GAUTROIS
Fabrice GENETIER
Ghislain GISBRAN
Jean-Luc GIVORD
Amine HIRIDJEE
Nicolas HUOT
Florian ION
Daniel IWANIKOW
Marc JAULME
Jean-Claude KHEBIZI
Daniel LAPOTRE
Chantal LAUGAUDIN
Michael LAVENTUREUX
Claude LAVENTUREUX
Jean-Luc LEGER
Jean LESPINE
Yann LOISEAU
Sylvain MASSE
Jacques METZ
Gérard MICHAUT
Noël MILOT
André MILOT
Denis MORANDIERE
Willy MOREAU
Sylvain NEZONDET
Patrick OFFREDI
Daniel PAGNIER
Gauthier PAJONA
Michel PAPINAUD
Jean-Pierre PASQUIER
Joël PEREZ
Bruno PERTIN
Eric PIETE
Jean PINGAL
Jacky POIRIER
Alain PONTALIER
Danielle POUTHE
Alain PUTHOIS
Clarisse QUENTIN
Gérard RAYNAL
Marie-Madeleine RENON
Pascal ROLLAND
Xavier ROSALIE
Henri ROUSSELLE
André ROY
Sylvain SABARD
Jean-Michel SAINTE-CROIX
Jean-Marc SEETEN
Eric STANIA
Bernard TADDAI
Pascal THERIAL
Philippe THOMASSIN
Frédéric TROUE
Jean-Luc VASSARD
Nicole VIE
Stéphane VITCOQ

## TONNERROIS

Damien AUMAITRE
Gilles BARJOU
Anthony BELLEGANTE
Benoit BLANDIN
François BOISE
Christophe BOSTEL
Jean-Pierre BRIGAND
Dominique BUSSY
Florent CAMUS
Sylvie CHAMBRIS
Christophe CHEYSSON
Hélène COMOY
Philippe CROISET
José DE PINHO
Emmanuel DELAGNEAU
Eric DELPRAT
Claude DEPUYDT
Eric DURNEY
Jim FAILLOT
Bernard FOREY
Michel FOURREY
Céline FRANCHE
Michel GASTON
Martine GAULT
Rémi GAUTHERON
Christian GAY
Pierrette GIBIER
Robert HERBERT
Maurice JAMBON
Eric JAMBON
Charles JOUAN
Eric KLOETZLEN
Nathalie LABOSSE
Patrice LAUGELOT
Jacky LEJAY
Régis LHOMME
Patrick LORNE
Thierry MALON
Matthias MANGANELLI
Sébastien MARONNAT
Lionel MATHEY
Odile MATHIEU
Daniel MEYER
Serge MILLOT
André MLYNARCZYK
Mathieu MONNOT
Philippe OSAER
Hervé PASCAULT
Jean-Marie PATEY
Alain PLANTAROSE
Sébastien PODOR
José PONSARD
Virgile PORTIER
Dominique PROT
Claude REGNIER
Jean-Michel REMY
Georges REMY
Eve ROUGET
Yves ROUGET
Annette ROUMEAUX
Damien ROUSSEL
Sébastien SABOURIN
Gilles SACKEPEY
Rémy SEGAERT
Pascal SOEHNLEN
Daniel SŒUR
Eliane THOMAS
Catherine TRONEL
Dominique VARAILLES
Pascal VEAUX
Jérémy VENON

ET ENCORE...

# LA SEM YONNE ENERGIE

## ► QUEL EST LE RÔLE DE LA SEM ?

**En 2016, le SDEY a créé la SEM Yonne Énergie, une société d'économie mixte, pour développer des projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables.**

La SEM Yonne Energie intervient dans le domaine du photovoltaïque, de la méthanisation, de l'éolien, de l'hydraulique, et même de l'hydrogène et de la méthanation.

**L'objet de la SEM Yonne Energie est le suivant :**

- ➜ réaliser ou faire réaliser des études pour la préfaisabilité, la faisabilité, l'aménagement, la réalisation, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie et de distribution de chaleur et/ou de froid, à partir de source d'origine renouvelable ;
- ➜ promouvoir le recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets œuvrant dans ce sens et en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- ➜ fédérer les compétences techniques, industrielles, économiques et administratives pour la validation des projets et leur mise en forme ;
- ➜ financer les projets, favoriser l'investissement citoyen et rechercher des co-financements ;
- ➜ d'assurer la réalisation de ces projets ;
- ➜ de procéder directement ou indirectement à l'exploitation de ces projets.

## ► QUELS SONT LES MISSIONS DE LA SEM ?

- **Faciliter l'émergence de projets équilibrés :**
  - association des communes et des citoyens,
  - qualité sociale et environnementale,
  - coopération territoriale.
- **Contribuer à une distribution équitable** des recettes des EnR pour les territoires.
- **Mettre à disposition des porteurs de projets potentiels des moyens financiers**, afin de stimuler et faciliter la concrétisation.
- **Apporter un accompagnement technique** pour l'aide à la structuration et au développement des projets.
- **Participer à l'exploitation des sites** de production sur leur durée de vie.

**Avec HyCAUNAIS, l'Yonne en pointe**

Le démonstrateur « HyCAUNAIS » est un dispositif unique de « méthanation » qui s'installera d'ici peu sur le site de la COVED à Duchy. Il testera le couplage d'un système « power-to-gaz » (P2G) à une unité de production de biogaz d'un site d'enfouissement de déchets.

L'électricité verte sera tout d'abord utilisée pour fabriquer de l'hydrogène par électrolyse de l'eau. L'hydrogène ainsi obtenu sera ensuite combiné à du dioxyde de carbone pour produire du méthane de synthèse via un processus de méthanation biologique.

Le projet a été retenu par l'ADEME parmi de nombreux candidats au terme d'un processus exigeant de sélection dans le cadre de l'appel à projets « Stockage et conversion de l'énergie ». Il est soutenu par l'État, par l'Europe (FEDER) et par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

L'Yonne est à la pointe de l'innovation avec ce projet de R&D qui permettra de récupérer du CO2, et de stocker et de convertir les surplus de production électrique éolienne. Projet industriel d'envergure permettant de diminuer notre empreinte carbone tout en produisant localement du gaz vert, HyCAUNAIS place l'Yonne au cœur de la transition énergétique.

## ► COMMENT CONTACTER LA SEM ?

SEM YONNE ENERGIE
1 bis avenue Foch
89000 AUXERRE

Irène EULRIET
*Directrice SEM Yonne Energie*
Tél. : 03 86 33 33 86
E-mail : irene.eulriet@yonne-energie.fr

ET ENCORE...

# L'ASTREINTE

**Le SDEY a mis en place un système de gestion de crise reposant sur une astreinte des cadres organisée autour d'un numéro unique :**

**06 42 42 89 89**

Ce numéro a été adressé aux personnes et services pouvant jouer un rôle de « veilleurs » :

- **Les Services préfectoraux**
- **La Gendarmerie**
- **La Police nationale**
- **Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne**
- **Les élus du SDEY**
- **Les concessionnaires**
- **Les agents du SDEY**
- **Les entreprises intervenant sur nos travaux**

Les veilleurs ont la possibilité de contacter **24H/24 et 7J/7 ce numéro pour toute anomalie constatée** concernant le SDEY (sites, environnement, bâtiments, véhicules, réseaux, agents...)

L'astreinte est gérée par **le secrétariat du président** (secrétariat de l'astreinte) Le directeur général a toujours **une liste à jour des cadres d'astreinte.**

D'une durée d'une semaine, **l'astreinte prend effet tous les vendredis à 14 h.** Elle s'applique aux cadres A et B, contractuels et titulaires, qui sont donc d'astreinte 4 fois par an environ.

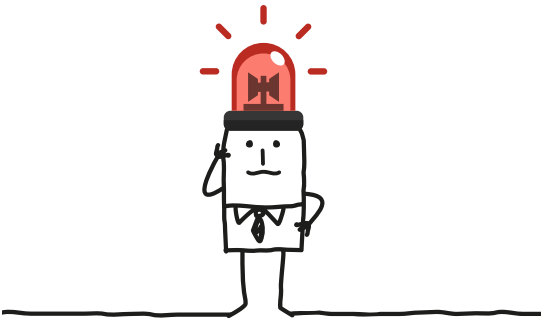

## SCHEMA GENERAL DE L'ASTREINTE

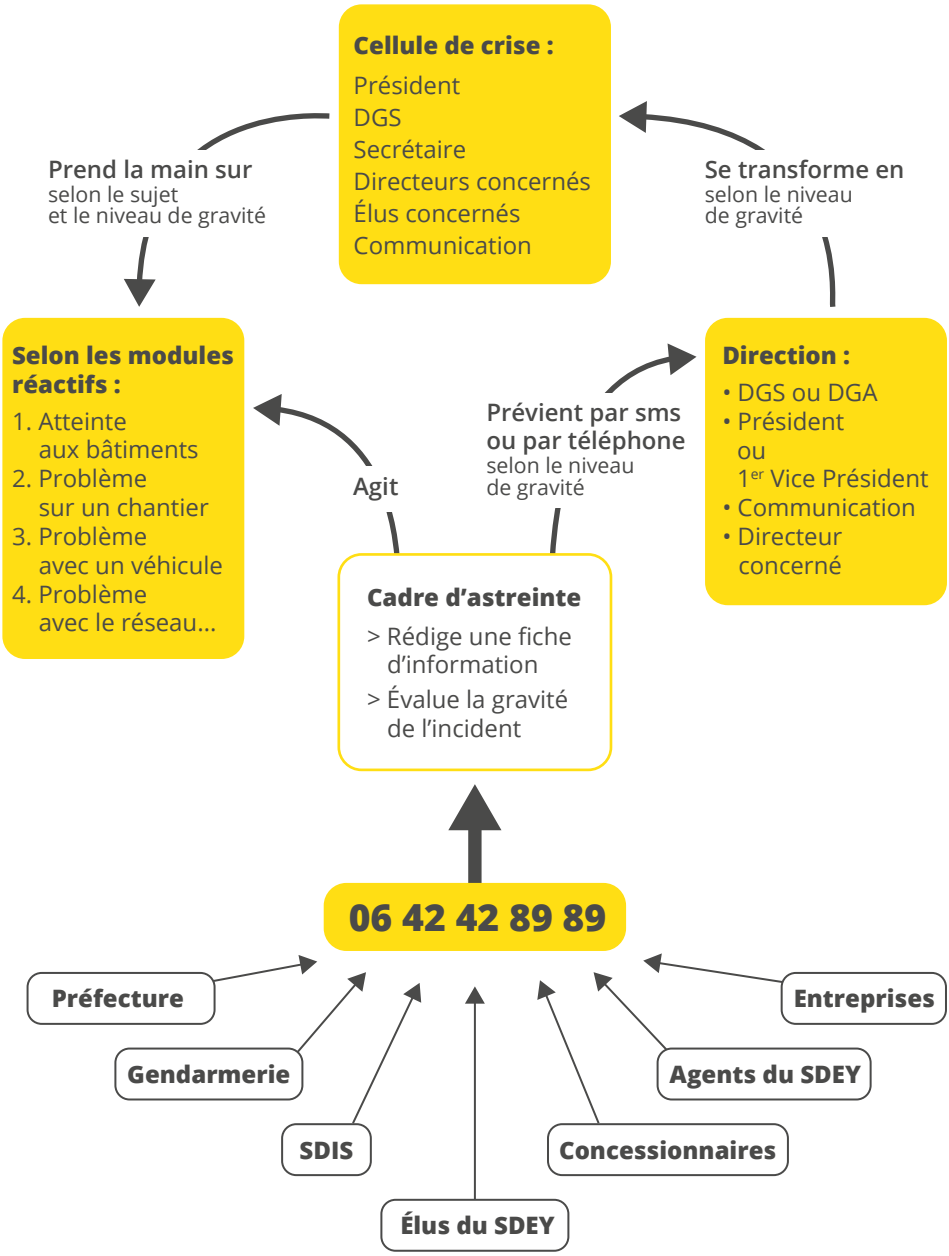

ET ENCORE...

# LES NUMEROS UTILES

## SDEY

Administration générale
4 avenue Foch
89000 AUXERRE
**Tél. : 03 86 52 22 00**
**Fax : 03 86 51 62 33**
E-mail : sdey@sdey.fr

## COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIES

### ARMANÇON-THOLON - FORET D'OTHE

90 avenue Jean Jaurès
89400 Migennes
**Tél. : 03 86 47 46 99**
**Mobile : 06 45 83 35 82**
j.kloetzlen@sdey.fr

### AUXERROIS SEREIN

4 avenue Foch
89000 Auxerre
**Tél. : 03 86 47 46 99**
**Mobile : 06 45 83 35 82**
j.kloetzlen@sdey.fr

### AVALLONNAIS

11 bis rue Carnot
89200 Avallon
**Tél. : 03 86 34 20 07**
**Mobile : 06 83 03 02 11**
f.herrmann@sdey.fr

### GATINAIS

18 avenue Vauban
89100 Sens
**Tél. : 03 86 95 05 80**
**Mobile : 06 71 78 78 79**
d.dupre@sdey.f

### PUISAYE FORTERRE - VALLEE DE L'YONNE

• Z.A. Les Hâtes
du Vernoy/Burovert
89130 Toucy
**Tél. : 09 72 45 66 41**
**Mobile : 07 86 16 63 52**
s.wernimont@sdey.fr

### PUISAYE NORD

• Z.A. Les Hâtes
du Vernoy/Burovert
89130 Toucy
**Tél. : 09 72 45 66 41**
**Mobile : 07 86 16 63 52**
s.wernimont@sdey.fr

### SENONAIS

18 avenue Vauban
89100 Sens
**Tél. : 03 86 95 05 80**
**Mobile : 06 71 78 78 79**
d.dupre@sdey.fr

### TONNERROIS

2 avenue de la Gare
89700 Tonnerre
**Tél. : 03 86 54 87 11**
**Mobile : 06 83 03 02 11**
f.herrmann@sdey.fr

## ▶ RESEAU D'ELECTRICITÉ (ENEDIS)

Service d'astreinte pour les collectivités : 0 811 010 212 + le code INSEE de la commune concernée
**« Urgence tempêtes » : 03 86 48 51 11**

## ▶ RESEAU DE GAZ (GRDF)

Service d'astreinte en cas d'incident majeur
**03 85 41 88 72**

## ▶ BORNES DE CHARGES

CITEOS : **06 14 27 23 56**

# LE REGLEMENT INTERIEUR DU SDEY 1/5

Adopté le 9 septembre 2020

## ▶ CHAPITRE 1 : Attributions du Comité, du Bureau et du Président

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Départemental dans les conditions définies par les textes.

### ▶ ARTICLE 1 : Attributions du Comité Départemental

Le Comité règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

### ▶ ARTICLE 2 : Attributions du Bureau

Le Comité Départemental fixe par délibération les délégations qu'il souhaite attribuer au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité Départemental, le Président rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises en vertu des délégations attribuées.

### ▶ ARTICLE 3 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. En plus des missions qui lui sont confiées par les textes légaux et réglementaires, ses attributions sont définies par une délibération du Comité Départemental.

Lors de chaque réunion du Comité Départemental, le Président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

## ▶ CHAPITRE 2 : Le Comité Départemental

### ▶ ARTICLE 4 : Lieu et périodicité des séances

Le Comité Départemental se réunit au minimum une fois par trimestre et à l'initiative du Président, chaque fois que ce dernier le juge utile.

Il est tenu de se réunir, sur convocation du Président, dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le tiers au moins des membres du Comité en exercice.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité Départemental dans une commune du périmètre de compétence du Syndicat.

### ▶ ARTICLE 5 : Lieu et périodicité des séances

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, le Premier Vice-président, convoque l'assemblée par écrit cinq jours francs au moins avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour du Comité Départemental est fixé par le Président. La convocation est adressée aux membres du Comité par écrit et à leur domicile sauf demande spécifique. Le recours à la messagerie électronique pour la convocation est possible sous réserve de l'accord du membre.

.../...

.../... Avec la convocation, sont adressés, l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'assemblée et une note explicative de synthèse. Des informations complémentaires pourront être données au cours de la séance.

Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat, accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté par tout membre du comité en exercice dès

réception de la convocation, durant les trois jours précédant la séance du Comité au siège du Syndicat aux heures ouvrables. Le projet de contrat pourra également transmis de manière dématérialisée.

**▶ ARTICLE 6 : Quorum**

Le Comité ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Départemental est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

**▶ ARTICLE 7 : Présence et procuration**

Tout délégué empêché d'assister à une séance du Comité Départemental doit en aviser le Président, si possible par écrit.

En cas d'empêchement, le délégué peut donner à un autre délégué du Comité Départemental de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Dans cette hypothèse, le délégué remet le pouvoir à son entrée dans la salle de délibération, à l'émargement.

Comme prévu par le code général des collectivités territoriales, un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués qui se retirent de la salle de délibérations doivent faire connaître leur intention ou leur souhait de se faire représenter au moins oralement.

**▶ ARTICLE 8 : Accès au public**

Les séances du Comité sont publiques.

Néanmoins, à la demande du Président de séance ou de cinq délégués du Comité, l'assemblée à main levée et sans débat peut décider, à la majorité absolue de ses délégués présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Lorsqu'il siège à huis clos, le Comité peut exercer dans sa plénitude la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

Lorsqu'il est décidé que le Comité Départemental se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances du Comité Départemental peuvent être retransmises par les moyens de communication audio-visuelle. Elles peuvent également faire l'objet d'enregistrement, sauf dans l'hypothèse où le Comité Départemental est réuni à huis clos.

**► ARTICLE 9 : Présidence et secrétariat de séance**

Le Président, ou à défaut, celui qui le remplace préside le Comité Départemental. Le Président de séance vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre et lève les séances, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'ordre du jour, met aux voix les propositions et les délibérations, fait procéder au dépouillement des scrutins, juge conjointement

avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il prononce les suspensions de séance.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence de séance pour le vote du compte administratif revient à un membre du Comité désigné par celui-ci. Le Président du Syndicat peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT.

Le secrétariat de séance est assuré par un membre du Comité Départemental désigné par celui-ci sur proposition du Président de séance en début de réunion.

Le Secrétaire a la responsabilité de la rédaction du compte rendu de la séance établi par les services administratifs du comité et de la diffusion du procès-verbal

**► ARTICLE 10 : Examen des dossiers**

Les dossiers sont soumis à l'examen du Comité Départemental en respectant l'ordre du jour. Seuls les débats portant sur les points qui sont mentionnés à l'ordre du jour peuvent être soumis à délibération.

Une modification dans l'ordre des dossiers soumis au Comité Départemental peut être proposée par le Président de séance en début de réunion.

Chaque dossier fait l'objet d'une présentation orale par le Président de séance ou le rapporteur désigné.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président de séance ou d'un Vice-président.

Le Président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration du Syndicat, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'un débat ou d'une délibération.

### ▶ ARTICLE 11 : Questions orales

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du Syndicat. Le Président de séance y répond tout de suite, sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas, il est répondu à la réunion suivante.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président de séance peut également décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions orales ne donnent pas lieu à délibération mais sont enregistrées au procès-verbal de séance.

### ▶ ARTICLE 12 : Prise de parole et suspension de séance

Tout membre qui désire prendre part aux débats du Comité Départemental doit demander la parole au Président de séance. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

Le Président de séance décide seul si les agents du Syndicat, présents en séance, peuvent être entendus.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président de séance la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit. Il revient au Président de séance de fixer la durée des suspensions de séance.

Si un orateur s'écarte de la question dont il est débattu, trouble l'ordre par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président de séance.

Le Président de séance peut, en tant que de besoin, faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance.

### ▶ ARTICLE 13 : Le débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu sur les orientations principales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire du Comité Départemental, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il est enregistré au procès- verbal de séance.

Les délégués peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire.

Pour la préparation de ce débat, la convocation est accompagnée d'un rapport portant sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- la structure des effectifs
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail dans le syndicat
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### ► ARTICLE 14 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante sauf en cas de scrutin secret. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Ordinairement, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit, le Comité vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président de séance et le secrétaire de séance.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Le vote a lieu au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité Départemental peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Selon l'article L 2131-11 du CGCT, les membres intéressés à l'affaire, soit en leur nom propre, soit comme mandataires, ne peuvent participer à la délibération.

### ▶ ARTICLE 15 : Motions et vœux

Le Comité peut émettre des vœux ou des motions adressées au représentant de l'Etat ou toute autre institution dès lors qu'ils sont strictement limités à l'objet syndical. Toute autre proposition ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou les vœux proposés par les membres du Comité Départemental, sont remis au Président par écrit dans un délai de six jours francs précédant la séance. Le Président pourra décider s'il convient de statuer immédiatement ou de procéder à une analyse préalable avant que les motions ou les vœux soient rapportés en séance publique.

### ▶ ARTICLE 16 : Publicité des débats

Les débats sont retranscrits sous forme de synthèse dans un procès-verbal mis à disposition des membres dès sa finalisation.

Néanmoins, l'intégralité des échanges est enregistrée sous format audio et une copie est conservée par l'Etablissement et par le secrétaire de séance.

Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion du Comité suivant au cours duquel le procès-verbal est soumis à approbation.

Les débats et les délibérations sont consignés sur des registres. Ces registres sont consultables dans les locaux du Syndicat par tout membre qui en fait la demande préalable auprès du SDEY.

## ▶ CHAPITRE 3 : Le Bureau

### ▶ ARTICLE 17 : Composition du Bureau et attributions

Le Bureau du Syndicat est composé du Président, des Vice-présidents en exercice et de 5 autres délégués.

Il exerce ses fonctions dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Comité Départemental et dans la limite des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

### ▶ ARTICLE 18 : Périodicité des séances

Le Bureau se réunit, à l'initiative du Président, chaque fois qu'il le juge utile. La réunion a lieu habituellement au siège du Syndicat mais elle peut également se tenir dans un lieu choisi par le Bureau dans une commune du périmètre de compétence du Syndicat.

### ▶ ARTICLE 19 : Convocation et information des membres du Bureau, ordre du jour

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, le 1er Vice-président, convoque le Bureau par écrit cinq jours francs au moins avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Bureau se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour du Bureau est établi par le Président.

La convocation est adressée aux membres du Bureau par écrit et à leur domicile sauf demande spécifique.

Le recours à la messagerie électronique pour la convocation est possible sous réserve de l'accord du membre du Bureau.

Avec la convocation, sont adressés, l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen du Bureau et une note explicative de synthèse. Des informations complémentaires pourront être données au cours de la séance.

Dans tous les cas, les dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres du Bureau.

### ▶ ARTICLE 20 : Quorum

Les règles sont identiques à celles prévues pour le Comité Départemental à l'article 6.

### ▶ ARTICLE 21 : Accès du public

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

### ▶ ARTICLE 22 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante sauf en cas de scrutin secret. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Ordinairement, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit, le Comité vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président de séance et le secrétaire de séance.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Le vote a lieu au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Bureau peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### ▶ ARTICLE 23 : Publicité des débats

Les débats sont retranscrits dans un procès-verbal mis à disposition des membres dès sa retranscription.

Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion du Bureau suivant au cours duquel le procès-verbal est proposé à l'approbation.

Les débats et les délibérations sont consignés sur des registres. Ces registres sont consultables dans les locaux du Syndicat par tout membre qui en fait la demande préalable auprès du SDEY.

## ▶ CHAPITRE 4 : Les Commissions

### ▶ ARTICLE 24 : Nature et composition

Le Syndicat constitue en son sein des commissions dont les finalités sont les suivantes :

- Les commissions à caractère réglementaires : Commission d'appel d'offres
- Commission de délégation de service public Commission consultative des services publics locaux
- Les commissions à caractère statutaires : Les commissions locales d'Energie
- Les commissions thématiques

### ▶ ARTICLE 25 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée du Président, ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le comité syndical en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par la réglementation relative aux marchés publics

### ▶ ARTICLE 26 : Commission de délégation de service public

La commission de délégation de service public est constituée du Président, ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le comité syndical en son sein.

### ▶ ARTICLE 27 : Commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux est mise en place pour permettre la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics.

Elle est présidée par le Président ou son représentant comprend des délégués du Comité Départemental désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Comité Départemental.

Elle a son propre règlement intérieur.

### ▶ ARTICLE 28 : Commissions locales d'énergies

Conformément à l'article 8.2 des statuts du Syndicat, il est créé des commissions locales d'énergies (C.L.E.)

Ces commissions ont vocation à examiner toutes les questions soulevées par les adhérents et entrant dans les compétences du Syndicat. Elles débattent notamment des problématiques intéressant leur secteur et proposent un programme d'actions priorisés sur le secteur.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision.

La synthèse de leurs travaux est présentée au Bureau par le ou les élus représentant leur CLE.

au sein du Bureau et par le Président au Comité.

Des représentants d'institutions et de partenaires pourront être invités à participer aux travaux des commissions.

Le secrétariat et les charges de fonctionnement de ces commissions sont pris en charge par le Syndicat.

Les séances de cette commission ne sont pas publiques

### ▶ ARTICLE 29 : Commissions internes

Le Comité Départemental peut constituer des commissions internes dont il définit les compétences et désigne les membres. Chaque commission interne est coordonnée par le Vice-président en charge de l'activité.

Les commissions donnent des avis et font des propositions au Bureau sur les dossiers pour l'objet desquels elles ont été instituées. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions internes.

Le Comité peut élargir la composition de ces commissions en faisant appel à des représentants extérieurs.

Les séances de ces commissions ne sont pas publiques.

## ▶ CHAPITRE 5 : Dispositions diverses

### ▶ ARTICLE 30 : Modification du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision de celui-ci pourra intervenir, dans les formes et conditions définies précédemment pour l'examen des dossiers, soit sur proposition du Président, ou d'un tiers des membres en exercice du Comité Départemental soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles ou postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

ET ENCORE...

# GLOSSAIRE

**ADEME** Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
**AODE** Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie
**APS** Avant-Projet Sommaire
**AU** Autorisation d'Urbanisme
**AVP** Avant-Projet
**BBC** Bâtiment Basse Consommation
**BER** Bourgogne Energies Renouvelables
**BT** Basse Tension (ligne électrique) <1 000 V
**BTA** Basse Tension Aérienne (ligne électrique)
**CCPSL** Commission Consultative des Services Publics Locaux
**CDG** Centre de Gestion
**CEE** Certificat d'Economies d'Energie
**CEP** Conseil en Economie Partagé
**CGCT** Code Général des Collectivités territoriales
**CLE** Commissions Locales d'Energies
**CNFPT** Centre National de la Fonction Publique Territoriale
**CNAS** Centre National de l'Action Sociale
**COD** Collectivité Organisatrice de la Distribution
**CRAC** Compte Rendu Annuel de Concession
**CRE** Commission de Régulation de l'Energie
**CU** Certificat d'Urbanisme
**DGEC** Direction Générale de l'Energie et du Climat
**DREAL** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
**DSP** Délégation de Service Public
**DT/DICT** Déclaration de projet de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
**EnR** Energie Renouvelable
**EP** Eclairage Public
**EPCI** Etablissement Public de Coopération Intercommunale
**ER** Eclairage Rural
**FACÉ** Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification
**FCTVA** Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
**FNCCR** Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
**GCTEL** Génie Civil de Télécommunication
**HT** Haute Tension (ligne électrique)
**HTA** Haute Tension A. Tension comprise entre 1 000 et 50 000 volts en courant alternatif (moyenne tension)
**HTB** Haute Tension B. Tension supérieure à 50 000 volts (géré par RTE)
**Loi SRU** Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (du 13 décembre 2000)
**Loi UH** Loi Urbanisme et Habitat (du 2 juillet 2003)

**MDE** Maîtrise de Demande d'Energie
**MNE** Médiateur National de l'Energie
**MO** Maîtrise d'Ouvrage
**PCE** Point de Comptage et d'Estimation (ENEDIS)
**PCAET** Plan Climat-Air-Energie Territorial
**PDL** Point de Livraison (ENEDIS)
**PLUi** Plan Local d'Urbanisme intercommunal
**POS** Plan d'Occupation des Sols
**PPE** Programmation Pluriannuelle de l'Energie
**PVR** Participation pour Voirie et Réseaux
**RTE** Ratio Bénéfice / Investissement
**RGE** Reconnu Garant de l'Environnement (Prestataire)
**RTE** Réseau de Transport d'Electricité
**RT** Réseau Téléphonique
**SAR** Schéma d'Aménagement Régional
**SIG** Système d'Information Géographique
**SRADDET** Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
**S3EnR** Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables
**TIC** Technologies de l'Information et de la Communication
**TRV** Tarif Réglementé de Vente
**TCCFE** Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
**TEPos** Territoire à Energie Positive
**TST** Travaux sous Tension
**TURPE** Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics
**VRD** Voirie et Réseaux Divers

**Rédaction, Conception, Réalisation** : Communication SDEY / FJA-consultants
**Création graphique, Mise en page :** Florence Boukellal
**Crédits photos, Illustrations :** Studio Xavier Morize / Adobe Stock / Freepik
**Impression :** EG Imprimeur

Édition : mars 2021

sdey
Syndicat Départemental
d'Énergies de l'Yonne

4, avenue Foch - 89000 Auxerre
Tél. : 03 86 52 22 00
www.sdey.fr